

Assemblée réunie  
de la Commission communautaire commune

Verenigde Vergadering van de  
Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie

Séance plénière  
du jeudi 12 décembre 1996

Plenaire vergadering  
van donderdag 12 december 1996

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Page
EXCUSES	53
COMMUNICATIONS:	
Délibérations budgétaires	53
PROJETS D'ORDONNANCE, BUDGETS ADMINISTRATIFS ET INTERPELLATION JOINTE AUX BUDGETS:	
— Projet d'ordonnance ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1996 (n° B-32/1 et 2 — 96/97)	53
— Projet d'ordonnance ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1996 (n° B-33/1 et 2 — 96/97)	53
— Budget administratif ajusté de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1996 (n° B-34/1 et 2 — 96/97)	53
— Projet d'ordonnance contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1997 (n° B-29/1 et 2 — 96/97)	53
— Projet d'ordonnance contenant le budget des Dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1997 (n° B-30/1 et 2 — 96/97)	53
— Budget administratif de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1997 (n° B-31/1 et 2 — 96/97)	53

	Blz.
VERONTSCHULDIGDEN	53
MEDEDELINGEN:	
Begrotingsberaadslagingen	53
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE, ADMINISTRATIEVE BEGROTINGEN EN AAN DE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE:	
— Ontwerp van ordonnantie houdende de aangepaste Middelenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1996 (nr. B-32/1 en 2 — 96/97)	53
— Ontwerp van ordonnantie houdende de aangepaste Uitgabenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1996 (nr. B-33/1 en 2 — 96/97)	53
— Aangepaste administratieve begroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1996 (nr. B-34/1 en 2 — 96/97)	53
— Ontwerp van ordonnantie houdende de Middelenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1997 (nr. B-29/1 en 2 — 96/97)	53
— Ontwerp van ordonnantie houdende de Uitgabenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1997 (nr. B-30/1 en 2 — 96/97)	53
— Administratieve begroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1997 (nr. B-31/1 en 2 — 96/97)	54

	Pages		Blz.
— Interpellation jointe aux budgets de M. Robert Garcia à MM. Didier Gosuin et Rufin Grijp, membres du Collège réuni, compétents pour la Politique d'Aide aux personnes, concernant « l'aide aux personnes handicapées »	53	— Aan de begrotingen toegevoegde interpellatie van de heer Robert Garcia tot de heren Didier Gosuin en Rufin Grijp, leden van het Verenigd College, bevoegd voor het Beleid inzake Bijstand aan personen, betreffende « de gehandicaptenzorg »	54
Discussion générale conjointe. — <i>Orateurs:</i> MM. Sven Gatz, Philippe Smits, rapporteurs, M. Denis Grimberghs, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Brigitte Grouwels, MM. Robert Garcia, Paul Galand, Mme Andrée Guillaume-Vanderroost, M. Alain Adriaens, M. Hervé Hasquin, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé, M. Jos Chabert, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé, M. Rufin Grijp, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes, M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes	53	Samengevoegde algemene bespreking. — <i>Spreekers:</i> de heren Sven Gatz, Philippe Smits, rapporteurs, de dames Anne-Sylvie Mouzon, Brigitte Grouwels, de heren Robert Garcia, Paul Galand, mevrouw Andrée Guillaume-Vanderroost, de heer Alain Adriaens, de heer Hervé Hasquin, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid, de heer Jos Chabert, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid, de heer Rufin Grijp, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Beleid inzake Bijstand aan personen, de heer Didier Gosuin, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Beleid inzake Bijstand aan personen	54
Discussion des articles	74	Artikelsgewijze bespreking	74

PRESIDENCE DE M. ARMAND DE DECKER, PRESIDENT  
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER ARMAND DE DECKER, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 14 h 55.*

*De plenaire vergadering wordt geopend om 14 u. 55.*

**M. le Président.** — Je déclare ouverte la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du jeudi 12 décembre 1996.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van donderdag 12 december 1996 geopend.

**EXCUSES — VERONTSCHULDIGDEN**

**M. le Président.** — Ont prié d'excuser leur absence: Mme Françoise Carton de Wiart, MM. Freddy Thielemans, Mahfoud Romdhani, Jan Béghin, François Roelants du Vivier.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: mevrouw Carton de Wiart, de heren Freddy Thielemans, Mahfoud Romdhani, Jan Béghin, François Roelants du Vivier.

**COMMUNICATIONS FAITES A L'ASSEMBLEE  
REUNIE**

*Délibérations budgétaires*

**MEDEDELINGEN AAN DE VERENIGDE  
VERGADERING**

*Begrotingsberaadslagingen*

**M. le Président.** — Divers arrêtés ministériels ont été transmis à l'Assemblée réunie par le Collège réuni.

Ils figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance (voir annexes).

Verscheidene ministeriële besluiten worden door het Verenigd College aan de Verenigde Vergadering overgezonden.

Zij zullen in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen (zie bijlagen).

**PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET  
DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION  
COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE  
BUDGETAIRE 1996**

**PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET  
GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION  
COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE  
BUDGETAIRE 1996**

**BUDGET ADMINISTRATIF AJUSTE DE LA COMMISSION  
COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR  
L'ANNEE BUDGETAIRE 1996**

**PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET  
DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION  
COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE  
BUDGETAIRE 1997**

**PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET  
DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAU-  
TAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE  
1997**

**BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION  
COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE  
BUDGETAIRE 1997**

**INTERPELLATION DE M. ROBERT GARCIA A  
MM. DIDIER GOSUIN ET RUFIN GRIJP, MEMBRES  
DU COLLEGE REUNI COMPETENTS POUR LA  
POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, CONCER-  
NANT «L'AIDE AUX HANDICAPES»**

*Discussion générale conjointe*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE  
AANGEPASTE MIDDELENBEGROTING VAN DE  
GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPS-  
COMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1996**

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE  
AANGEPASTE UITGAVENBEGROTING VAN DE  
GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPS-  
COMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1996**

**AANGEPASTE ADMINISTRATIEVE BEGROTING  
VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEEN-  
SCHAPS-COMMISSIE VOOR HET BEGROTINGS-  
JAAR 1996**

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE  
MIDDELENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAP-  
PELIJKE GEMEENSCHAPS-COMMISSIE VOOR  
HET BEGROTINGSJAAR 1997**

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE  
UITGAVENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAP-  
PELIJKE GEMEENSCHAPS-COMMISSIE VOOR  
HET BEGROTINGSJAAR 1997**

## ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN DE GE- MEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMIS- SIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997

### INTERPELLATIE VAN DE HEER ROBERT GARCIA TOT DE HEREN DIDIER GOSUIN EN RUFIN GRIJP, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE BEVOEGD VOOR HET BELEID INZAKE BIJSTAND AAN PERSONEN, BETREFFENDE «DE GEHANDICAP- TENZORG»

#### *Samengevoegde algemene bespreking*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance.

Dames en heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

Het woord is aan de heer Gatz, rapporteur.

**De heer Sven Gatz.** — Mijnheer de Voorzitter, eerst en vooral dank ik degenen die hebben meegewerkt aan het Verslag. Het was echt werken in uitzonderlijk moeilijke omstandigheden. Ik dank eveneens de corapporteur, de heer Philippe Smits.

Ik zal u nu een toelichting geven bij de inleidende uiteenzetting van het Verenigd College en over het verslag van het Rekenhof en de bijkomende vragen die door de commissieleden aan het Rekenhof werden gesteld. De heer Smits zal daarna verslag uitbrengen over de algemene bespreking in commissie.

De heren Hasquin en Grijp hebben in de commissie eraan herinnerd dat de ontvangsten van de begroting 1997 bestaan uit een jaarlijkse dotatie van 1,124 miljard. Daarnaast zijn er twee dotaties van het Gewest, een van 257 miljoen voor de taken overgenomen van de vroegere provincie Brabant, en een van 364 miljoen voor het Bijzonder Fonds voor Maatschappelijk Welzijn.

De begroting omvat vier afdelingen, namelijk de Raad en kabinetten, de administratie GGC, gezondheid, en bijstand aan personen respectievelijk goed voor 115,5, 303,4, 451,6 en 364,1 miljoen. Het Verenigde College vestigt er de aandacht op dat er meer uitgaven dan inkomsten zijn, net zoals vorig jaar overigens. Dit negatief saldo zal worden gedekt door reserves in de thesaurie.

Het Verenigd College verklaart dat het investeringsplan van 1993 moet worden bijgesteld om volgende redenen. Ten eerste, moeten er opnieuw onderhandelingen worden gevoerd met de federale regering over de financiering van de verpleegdagprijs. Ten tweede, moet er een nieuw onderzoek komen naar de noodzakelijke kredieten voor investeringen in verhouding tot de normen die hiertoe door de federale Minister bepaald zijn. Ten derde, is er het federaal sluitingsprogramma van 5 000 bedden dat een invloed heeft op het meerjareninvesteringsplan van 1993. Ten vierde, is er een wijziging op het vlak van de overheden die beslissingsbevoegdheid hebben. Ten vijfde, is er een voorstel van moratorium voor de rustoord- en RVT-bedden.

Het Verenigd College verklaart dat jammer genoeg de kredieten niet volstaan om tegemoet te komen aan de behoeften op het vlak van de investeringen.

Wat de administratie betreft, deelt het Verenigde College mee dat het 199 personeelsleden tewerkstelt. 78 procent daarvan

zijn statutairen. Er worden verschuivingen en een herstructurering in het vooruitzicht gesteld, meer bepaald in verband met het *Guidance*-centrum en het Centrum voor Geestelijke Gezondheid. Er komt een doorlichting van de administratie.

Wat de bijstand aan personen betreft onderscheidt het Verenigd College vier beleidsdomeinen: ten eerste, algemene maatschappelijke dienstverlening met subsidies voor dienstverlening aan OCMW's en privé-centra; ten tweede, de gehandicaptenzorg met MPI- en ADL- diensten; ten derde, de bejaardenzorg waaronder de diensten voor gezins- en bejaardenhulp ressorteren, de dagopvang voor bejaarden en de erkenning voor bejaardentehuizen; ten vierde, de bijstand aan personen, en de thuislozenzorg wat onder meer het onthaal en de opvang van thuislozen's nachts en overdag omvat.

Het Verenigd College wil in 1997 een intersectoriële rondetafel organiseren. Bij deze rondetafel worden betrokken: de instellingen voor gehandicaptenzorg, het maatschappelijk werk en de diensten voor gezins- en bejaardenhulp. In het kader van deze rondetafel wil men een inhaaloperatie organiseren voor de gehandicaptenzorg, meer bepaald voor de vorming van het personeel, de uitbreiding van de tewerkstelling in de sector en een betere subsidiëring van de tewerkstelling in de sector en een betere subsidiëring van de personeelskosten aan de verschillende projecten.

Een tweede beleidsoptie is de vorming van de beroepskrachten. Meer concreet gaat het hierbij om vorming over nieuwe boekhouding, algemeen management, schuldbemiddeling, waarover we onlangs een ordonnantie hebben goedgekeurd, taalcurricula en supervisie voor de sociale diensten binnen de OCMW's. Een derde en laatste beleidsoptie houdt verband met het armoederapport en het opvolgen daarvan door het Verenigd College. Een eerste concrete realisatie bestaat erin het Bijzonder Fonds voor Maatschappelijk Welzijn met 18,6 miljoen te verhogen. Ten tweede wil men ook in het kader van de armoedeproblematiek zorgen voor vorming van de OCMW-ambtenaren. Ten derde wil men de thuislozenzorg verder uitbouwen.

Ik ga nu in op een aantal krachtlijnen van het verslag van het Rekenhof en de discussie die zich naar aanleiding daarvan in de commissie ontspan. Het Rekenhof wijst er onder meer op dat het slechts een deel van het verantwoordingsprogramma heeft ontvangen, dat het slechts een uiterst korte termijn ter beschikking heeft gekregen om zijn verslag op te stellen en dat er geen begroting voor de diensten van afzonderlijk beheer bij de ingediende begroting was gevoegd. Zoals ik reeds zei, stelt ook het Rekenhof vast dat het begrotingssaldo dat negatief is, zal worden gedekt door de positieve financiële saldi van vorige jaren.

Het Rekenhof stelt eveneens vast dat het Verenigd College voorstelt om eigenlijk vanaf 1996, maar dit systeem zal pas in 1997 echt van kracht zijn, de liquiditeiten die nu ter beschikking staan van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie zonder compensatie ter beschikking te stellen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest om de thesauriebehoeften van deze laatste instelling te dekken. Hierover werden heel wat vragen gesteld, onder andere of dit juridisch aanvaardbaar is, hoe het technisch gerealiseerd kan worden en of het wel opportuun is. Het Rekenhof heeft geantwoord dat het juridisch mogelijk is, maar dat er een uitdrukkelijke toestemming moet zijn van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie omdat het hier gaat om een zogenaamde begrotingsbepaling, beter bekend als een «begrotingsruiter». Technisch gezien kan deze overdracht volgens het Rekenhof geschieden via een soort transitrekening. Voor de vragen in verband met de opportuniteit verwijst het Rekenhof naar de antwoorden van het Verenigd College. (*Applaus.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Smits, rapporteur.

**M. Philippe Smits, rapporteur.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, l'établissement d'un rapport — même budgétaire — est un exercice difficile. Je tiens donc à remercier mon corapporteur, M. Sven Gatz, pour la qualité de son travail.

Je voudrais également souligner le fait que M. Gatz, qui est souvent le seul membre néerlandophone présent aux séances de Commission, est par conséquent le rapporteur obligé de nos travaux. M. Gatz étant à la fois compétent et courtois, je souhaiterais que vous l'applaudissiez. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Ayant ainsi participé à la courtoisie linguistique et à l'amitié, j'en viens au rapport qui nous occupe.

**M. Denis Grimberghs.** — La courtoisie n'est pas le fait de tout le monde, mais il faut reconnaître les talents de certains.

**M. Philippe Smits.** — Monsieur Grimberghs, ne redescendez pas à votre niveau !

Dans le cadre de la discussion générale, les membres ont unanimement regretté les conditions de travail auxquelles ils ont été soumis. Des documents ont été distribués tardivement. Les membres de la Commission n'ont donc pas pu procéder à un examen approfondi du budget. Ils ont souligné ce fait et ils insistent pour ne plus travailler dans de telles conditions à l'avenir.

Un commissaire s'est très longuement interrogé sur plusieurs points essentiels du budget de la Commission communautaire commune : l'absence du budget des services à gestion séparée, une réduction de 232 millions de francs des crédits d'engagement, une augmentation de 258,5 millions de francs des crédits d'ordonnement. Avec d'autres commissaires, il s'est principalement ému de ce que les liquidités dont dispose la Commission communautaire commune soient mises à la disposition de la Région sans aucune compensation. Dès lors, ce même commissaire a souhaité le dépôt d'un programme physique des investissements dans le secteur de la santé et dans le domaine social ainsi que le dépôt conjoint de la situation financière de la Commission communautaire commune — comprenant à la fois la situation de la trésorerie et des encours.

Enfin, ce même commissaire souligne qu'il n'est pas fait état d'une plus-value potentielle du portefeuille détenu par la Commission communautaire commune, estimée en juillet 1996 à 164,2 millions de francs.

Dans l'ajustement 1996, le même commissaire relève un crédit concernant l'ERAP. Une convention est-elle établie avec cet organisme ? Dans l'affirmative, quelle est sa nature ? Concerne-t-elle bien les services de la Commission communautaire commune et non ceux de la Région ?

Ce commissaire évoque également l'audit de l'administration et les crédits mis à la disposition de l'ORBEM pour la prise en charge de travailleurs. Ces crédits visent à couvrir les frais de TCT relatifs aux compétences du Collège réuni.

Le rapport concernant l'état de la pauvreté, les missions et le fonctionnement de l'Observatoire de la santé, les infrastructures de proximité, les conditions de travail des assistants sociaux des CPAS, la mise en œuvre de l'ordonnance relative au surendettement font l'objet des préoccupations d'un autre commissaire.

Un intervenant se plaint de ce qu'il considère être un désintérêt à l'égard du secteur bicommunautaire. Il s'inquiète du sort réservé aux handicapés. Il se prononce en faveur d'une politique

de santé qualitative et plaide pour l'accueil de tous les patients dans leur langue maternelle. Il souhaite obtenir des précisions sur la plan Iris, s'interroge quant aux moyens prévus pour les soins à domicile et enfin, s'émeut du sort des sans-abri.

Un commissaire souligne les discriminations dont sont, selon lui, victimes les services privés par rapport au secteur public.

Un intervenant souhaite connaître la proportion des présences et les arguments du Collège réuni dans les instances de concertation réunies au niveau fédéral.

Messieurs les Ministres, Chers Collègues, vous pouvez donc constater combien les questions des commissaires ont été exhaustives et créatives.

En réponse aux interrogations des Membres, les Ministres soulignent, en ce qui concerne les modifications apportées au plan quinquennal des investissements, que de nombreux facteurs exogènes influencent les possibilités de réalisation. Ils citent le protocole du calendrier des constructions, le protocole sur la dimension minimale d'un hôpital, la problématique du nombre de lits des maisons de repos et de ceux des maisons de soins, la programmation des institutions dans le secteur psychiatrique.

En ce qui concerne le programme physique des investissements, le Collège réuni concède qu'il existe des différences importantes en 1996, entre les prévisions et l'exécution. Mais celles-ci sont principalement dues à la nécessité de ne prendre aucun engagement nouveau, à la non-concordance du plan pluriannuel arrêté par le précédent Collège avec le calendrier prévu par le Gouvernement fédéral et à l'insuffisance des moyens prévus antérieurement.

L'essentielle problématique des hôpitaux a été amplement débattue. A cet égard, je renvoie mes Collègues à l'excellent rapport écrit. De plus, je suis persuadé que bon nombre d'intervenants reprendront les questions évoquées dans le détail. Toutefois, très rapidement, j'évoquerai ici la synthèse des positions du Collège réuni.

Il est anormal d'imposer la fermeture d'institutions performantes tant sur le plan de la qualité des soins que sur le plan financier. Certaines fonctions essentielles, dit le Collège réuni, doivent être assurées et toutes les synergies utiles doivent être mises en œuvre.

En guise de conclusion, j'évoquerai les projets d'ordonnance prévus par le Collège réuni ainsi que les diverses actions qu'il projette de mettre en œuvre.

En 1997, tous ensemble, nous travaillerons à un projet concernant la santé mentale et la restructuration de l'ex-centre de guidance de la Province de Brabant. Nous nous pencherons sur la qualité des soins, sur les tâches de l'Observatoire de la Santé, sur l'héritage de la charge des TCT et ACS travaillant dans des institutions privées dépendant de l'aide aux personnes (secteur bicommunautaire) et nous tenterons de résoudre au mieux les problèmes des sans-abri. Nous nous préoccuperons également de la situation des handicapés dépendant du secteur bicommunautaire.

Je termine ici ma synthèse orale, vous renvoyant pour le reste au rapport écrit. Etant donné les centres d'intérêt qui sont ceux de notre très chère et très estimée Présidente des Commissions réunies de la Santé et des Affaires sociales, notre éminente Collègue Anne-Sylvie Mouzon, il fut à tout moment et à tout propos fait mention de la place prépondérante des CPAS dans l'ensemble des politiques de la Commission communautaire commune. Je tiens ici à remercier notre Présidente pour la manière dont elle effectue son travail. D'ailleurs, Mme Mouzon

est à ce point consciencieuse, qu'avant l'ouverture de la séance, elle m'a signalé une omission dans notre rapport. M. Gatz et moi-même, tous deux corapporteurs, nous sommes alors concertés et avons vérifié le rapport écrit. A la page 49, il est précisé que «Le commissaire propose que la Commission demande au Président du Conseil que la Cour des comptes fasse un rapport d'audit sur la gestion des crédits d'investissements depuis le début de l'existence de la Commission communautaire commune et de l'évolution prévisible de ses crédits d'investissements». A la page 50, on lit également que «La Présidente soumettra à la commission la proposition de rapport d'audit faite par le commissaire à l'issue des votes sur le budget. Or, le rapport ne mentionne pas — les deux corapporteurs le confirment — que la commission s'est prononcée à l'unanimité sur cette proposition que nous considérons tous comme positive.

Monsieur le Président, Chers Collègues, en conclusion de ce rapport, je vous demande d'applaudir la Présidente de la Commission qui a accompli un excellent travail. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, d'abord, je remercie les rapporteurs ainsi que la Présidente de la Commission qui, nonobstant les extraordinaires difficultés et les conditions invraisemblables dans lesquelles nous avons mené nos travaux, nous ont permis d'accomplir un travail utile d'inventaire des questions et de prendre acte de certaines réponses des Ministres, à l'occasion de l'examen du budget 1997 et de l'ajustement budgétaire 1996.

Je me permets néanmoins de m'adresser au Président de notre Assemblée, M. De Decker, pour lui demander de veiller à faire respecter le Règlement de notre Assemblée. En effet, j'ai eu la curiosité de vérifier si les conditions de travail qui ont été les nôtres sont conformes à notre Règlement. Fort heureusement, ce dernier prévoit au point 1 de l'article 89 que le budget des recettes et le budget général des dépenses doivent être déposés au plus tard le 30 septembre, rappelant ainsi une disposition prévue dans la loi sur la comptabilité de l'Etat. Ce premier élément n'est évidemment pas respecté, le budget n'ayant été déposé qu'à la fin du mois de novembre. Je rappelle que le Collège réuni a d'ailleurs été invité à plusieurs reprises, à l'occasion des débats de notre Assemblée, à préciser le moment auquel il voudrait bien délibérer sur le sujet. Si l'on peut comprendre les raisons d'un léger retard de la part du Collège réuni, il n'en demeure pas moins que le Président de l'Assemblée devrait lui rappeler qu'un trop long dépassement risque de porter préjudice aux activités parlementaires.

Quant au deuxième problème, il est plus grave. L'article 93 de notre Règlement prévoit: «au cas où, dans le projet d'ordonnance ou de règlement budgétaire, des dispositions de nature normative seraient proposées, ces dispositions sont disjointes et font l'objet d'un projet distinct».

C'est ce que l'on appelle un cavalier budgétaire. Tout à l'heure, un des deux rapporteurs a rappelé que la Cour des Comptes a estimé que l'article 4 du budget des voies et moyens, tant pour l'ajustement budgétaire 1996 que pour le budget 1997, est bien ce qu'en technique budgétaire on appelle un cavalier budgétaire.

Monsieur le Président, je m'adresse à vous pour régler ces deux cas à l'avenir, car il est évident que l'on ne va pas décider aujourd'hui de suspendre nos travaux ou de dissocier l'examen de cet article. Je ne me fais aucune illusion à ce sujet. Mais pour le présent, je vous demande aussi de faire respecter une autre

disposition du Règlement, à savoir le point 5 de l'article 90, lequel prévoit la situation dans laquelle nous nous trouvons précisément aujourd'hui, encore à cette heure-ci. C'est le cas où les Ministres auraient promis de transmettre un certain nombre d'annexes dans le cadre de la discussion en commission, et où ces annexes n'auraient pu être jointes au rapport. Je précise tout de suite, pour prévenir les cris affolés, que j'ai moi-même accepté les conditions de travail assez épouvantables qui ont été les nôtres. J'ai suggéré d'élaborer un rapport de qualité et de ne pas attendre toutes les annexes pour le diffuser. Il est en effet possible de diffuser un certain nombre d'annexes hors rapport; cela s'est déjà fait et ce n'est pas en soi un grave problème. Mais je m'aperçois qu'aujourd'hui, en ce moment, nous ne disposons pas encore d'un certain nombre de réponses à des questions qui ont été posées. Ce n'est pas très grave; nous en avons l'habitude. Mais nous n'avons pas non plus de réponses à des questions auxquelles les Ministres se sont engagés à répondre. J'invite d'ailleurs le Président de l'Assemblée à relire les pages 45, 46 et 47 du rapport.

Les rapporteurs y ont noté que le Ministre Grijp, dans un cas, et le Ministre Hasquin, dans deux autres cas, avaient accepté de transmettre aux membres de la commission et de notre Assemblée les conventions relatives à l'ERAP. Nous ne les avons pas. Il en va de même pour la réglementation en matière de soins de santé, qui ferait l'objet d'un arrêté du Collège réuni du 27 décembre 1995, et des informations précises relatives à l'audit de l'administration. Je suppose qu'il serait inopportun de donner lecture des différents points en question, ce serait trop long...

**M. le Président.** — Monsieur Grimberghs, puisque vous vous adressez à moi et que vous faites appel au Règlement, notamment au point 1 de l'article 89 relatif au dépôt des budgets, je vous rappelle que la loi sur la comptabilité de l'Etat a changé. Ce délai a été allongé d'un mois. Notre règlement doit être adapté en fonction de cette modification de la loi.

**M. Denis Grimberghs.** — En l'occurrence, Monsieur le Président, vous avez remarqué comme moi que la disposition légale n'a pas été respectée...

**M. le Président.** — Peut-être, mais il semblerait que ce soit le cas depuis un certain nombre d'années déjà, y compris sous une autre majorité.

Je fais respecter le règlement. Toutefois, je rappelle certains faits afin d'éviter qu'une amnésie ne frappe des membres de notre Assemblée...

Concernant le point 5 de l'article 90, celui-ci précise que si la discussion en séance plénière est commencée, il en est donné connaissance verbalement — il s'agit bien entendu des questions qui n'ont pas reçu de réponse écrite — par le Membre du Gouvernement ou du Collège réuni.

En l'occurrence, je suis persuadé que les Membres du Collège réuni apporteront des réponses à vos questions.

**M. Denis Grimberghs.** — J'en prends acte, Monsieur le Président. Vous veillerez donc à ce qu'il en soit ainsi.

**M. le Président.** — Vous aussi, c'est votre rôle.

**M. Denis Grimberghs.** — Il est souhaitable que nous vous rappelions de temps à autre le règlement, Monsieur le Président, mais il vous appartient d'assurer la police de l'Assemblée.

**M. le Président.** — Je rappelle le règlement, Monsieur Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs.** — Bien !

J'aimerais également obtenir des précisions sur l'article 93. Celui-ci stipule expressément que le cavalier budgétaire est extrait du projet de budget et fait l'objet d'un examen séparé. La Cour des comptes a indiqué qu'il s'agissait bien, en l'occurrence, d'un cavalier budgétaire et les rapporteurs viennent encore de le rappeler à cette tribune.

**M. le Président.** — La Cour des comptes est notre conseiller juridique. Ensuite la décision appartient au Gouvernement et au Parlement.

**M. Denis Grimberghs.** — En l'occurrence, la décision de ne pas appliquer l'article 93 serait une interprétation malheureuse du règlement. Je préférerais qu'il s'agisse d'un oubli, Monsieur le Président. Mais laissons cela pour plus tard...

**M. le Président.** — Le Gouvernement répondra également à cette question.

**M. Denis Grimberghs.** — Non. La police de l'Assemblée est assurée par son Président mais, sur ce point je souhaite surtout que l'on veuille à éviter que ce genre de situation ne se reproduise à l'avenir.

En revanche, j'insiste pour que la disposition contenue dans le point 5 de l'article 90 soit appliquée. Les Ministres doivent prendre conscience du fait — je ne suis pas certain d'être entendu — qu'ils sont tenus de fournir à cette tribune les réponses aux questions pour lesquelles ils se sont engagés à donner des explications. Je pense particulièrement aux Ministres Grijp et Hasquin, ces derniers nous ayant certifié qu'ils nous communiqueraient des informations concernant certaines questions précises.

En commission, M. Hasquin nous a fait part de son étonnement en ce qui concerne les demandes d'informations émanant des membres. Le rapport est, à cet égard, très complet puisqu'on peut y lire, page 47, la phrase suivante : « Le Ministre Hasquin constate que plus il y a de papiers, mieux cela convient aux commissaires ». Pour ma part, je rétorquerai que plus il y a de réponses, mieux cela nous convient... Il me semble assez normal que nous soyons en possession de tous les éléments nécessaires pour pouvoir examiner sereinement les projets déposés par le Collège réuni.

Je voudrais encore formuler quelques observations quant aux conditions de travail. J'aborderai ensuite les questions de fond.

Tout d'abord, je souhaiterais, Monsieur le Président, que, dans le futur, on pallie l'absence de budget relatif aux services à gestion séparée. A ceux qui n'auraient pas eu le temps de lire tout le rapport, je conseille de lire la réponse fournie par le Ministre Hasquin à la page 27. Personnellement, je l'ai entendue en séance et l'ai encore relue dans le rapport. Il n'est pas admissible — je l'ai déjà indiqué en Commission — que le Ministre décide quels sont les articles de la loi sur la comptabilité budgétaire de l'Etat qu'il est disposé à appliquer. En d'autres termes, il décide purement et simplement de ne pas appliquer les articles qui ne lui conviennent pas. Personnellement, je trouve utile pour nos travaux que nous ayons une vision précise du coût de chacun des services à gestion séparée.

En outre, la loi l'impose. Donc, indépendamment de mon intérêt personnel, je tiens à ce que l'on fasse respecter cette disposition légale. De même, il est essentiel que nous puissions disposer d'un plan pluriannuel des dépenses et des recettes.

En commission, cette question a également été évoquée. Si j'ai bien compris, la Présidente de notre Commission a invité le

Collège à établir ce plan pluriannuel des dépenses et des recettes lors du premier ajustement, lequel devrait être déposé idéalement au mois de juin, et non en décembre. C'est ce qui figure au rapport. J'aimerais que les membres du Collège réuni confirment que leur intention est bien de respecter la disposition prévue à l'article 10 de la loi sur la comptabilité de l'Etat. Cette confirmation me semble fort utile. S'agissant de matières relevant de la compétence de la Commission communautaire commune, il me paraît indispensable de faire le point sur les capacités d'investissements futurs de cette Commission. Actuellement, on nous présente la situation comme si aucune marge de manœuvre n'était possible, ce qui me paraît peu conforme à la réalité. Or, seule une programmation pluriannuelle permettrait effectivement de mettre en évidence les choix politiques et de voir comment nous pourrions les assumer dans les trois années qui viennent.

Pour ma part, j'en ai assez de voir combien le secteur bicommunautaire est maltraité. Comme je l'ai dit lors de précédents débats, les services rendus à la population bruxelloise dans le cadre de la Commission communautaire commune méritent plus d'égards que ce que leur accorde aujourd'hui le Collège réuni. Cela a déjà été dit au sujet de la Table ronde intersectorielle et des modifications législatives nécessaires pour faire face aux nouvelles réalités sociales bruxelloises. Une attitude plus positive s'impose selon moi, comme par exemple faire preuve de courtoisie linguistique, ce qui a été évoqué tout à l'heure et le sera encore.

Le bicommunautaire mérite cette élémentaire courtoisie linguistique à laquelle tout le monde veut donner forme aujourd'hui; à moins que l'on veuille punir les institutions qui relèvent de ce secteur.

Je reviens une fois encore sur cette question, car le budget bicommunautaire nous est présenté comme si aucun choix politique n'était possible; comme si les contraintes budgétaires étaient telles qu'il est impossible de suivre la nécessaire modernisation des législations sociales et des infrastructures, alors qu'elle est mise en œuvre dans le secteur monocommunautaire que M. Hasquin connaît fort bien; comme si les objectifs de modernisation des équipements dans le domaine social et dans celui de la santé, engagés sous la précédente législature, n'étaient plus tenables ni nécessaires; comme si rien ne pouvait être réalisé pour mettre en œuvre les conclusions du rapport sur la pauvreté; comme s'il était impossible d'améliorer les conditions de travail et la performance des CPAS sur lesquels la Commission communautaire commune exerce sa tutelle.

Pour faire la démonstration qu'une autre politique est possible, je vais déposer un certain nombre d'amendements. Monsieur Chabert, cela vous rappellera de bons souvenirs parce que ces amendements s'inspirent très précisément de ce qu'avait été le budget de la Commission communautaire commune pour 1995. Cela permettra, à tous les membres, à l'occasion de l'examen qu'ils feront de ces amendements, de voir la différence de choix entre la politique menée jusqu'en 1995 et celle menée depuis lors avec l'ajustement de 1995, le budget 1996 et le budget 1997. On verra où est passée la marge de manœuvre qu'aujourd'hui on ne retrouve pas. Et donc, vous verrez que ma proposition vise à dégager un certain nombre de crédits, à réduire des dépenses pour un montant de 83,8 millions en diminuant — il est vrai — les dépenses des cabinets et de l'Assemblée réunie. Précédemment, l'on avait en effet estimé qu'il n'était pas tenable pour la Commission communautaire commune d'intervenir pour un montant aussi important, et nous demandons que l'on revienne au montant de 50 millions.

Nous supprimons également, j'y reviendrai en justifiant mes amendements, les crédits mis à la disposition de l'ORBEM dans la mesure où il ne s'agit pas d'une compétence de la Commis-



sion communautaire commune. Il n'y a donc, selon nous, aucune raison que cette Commission communautaire commune finance la matière régionale de l'emploi. Cela nous fait une diminution de dépenses de 84 millions.

J'ai aussi trouvé des recettes; on affirme toujours que la Commission communautaire commune dispose d'un budget très limité et qu'il n'y a pas de recettes possibles. Je vois que M. Chabert est intéressé, il a levé le regard... Je lui dirai qu'une bonne manière de faire des recettes consiste à ne pas abandonner les intérêts de notre trésorerie à la Région de Bruxelles-Capitale. Et je me suis montré très modeste. J'ai repris le chiffre annoncé en commission par le Ministre Hasquin suivant lequel cela représente, bon an mal an, 18 millions. Nous pensons qu'il n'y a aucune raison de céder cette somme à la Région de Bruxelles-Capitale alors que tout le monde est d'accord pour dire, et tous les Ministres l'ont dit, que la Commission communautaire commune doit faire face à de grands défis sans disposer de moyens suffisants pour les relever.

J'ai ensuite réparti les 101 millions trouvés, en revoyant quelle avait été la répartition du budget 1995 pour faire face aux engagements en faveur, par exemple, des soins à domicile. Peut-être, Monsieur Chabert, ne s'en est-il pas aperçu mais pour les soins à domicile, on supprime une importante partie du crédit pourtant déjà très faible. On en supprime 4 millions, il n'en reste plus qu'un.

Ce n'est pas raisonnable et c'est difficilement explicable par rapport aux intentions annoncées par le Collège réuni.

De même, pour la santé mentale je propose dans mes amendements de relever le crédit car je ne comprends toujours pas — et je n'ai pas eu à cet égard, beaucoup d'explications en commission — comment l'on pourra mettre en œuvre une nouvelle ordonnance bicommunautaire dans le domaine de la santé mentale sans augmenter les crédits de manière suffisante.

Il en est de même pour les services d'aide aux familles qui n'augmentent que trop peu.

Je dois reconnaître, qu'avec un certain courage, les Ministres compétents pour l'aide aux personnes, — qui ne sont pas présents pour l'instant — ont clairement indiqué le choix fait pour dégager quelques moyens financiers en diminuant les crédits d'investissements au profit des crédits de fonctionnement nécessaires à la subsidiation d'une série d'organismes. Même si j'estime qu'il s'agit d'un choix cornélien entre la peste et le choléra, alors que l'on a organisé l'insolvabilité de la Commission communautaire commune en refinançant la Région, M. Grijp a eu le courage de dire qu'il ne pouvait faire l'impossible et a annoncé ce choix clairement. Il en va tout autrement, Messieurs les Ministres du Budget et de la Santé, en ce qui concerne le domaine hospitalier, celui de la santé.

Car, Messieurs les Ministres, concernant le programme d'investissements hospitaliers, on nous dit: le plan d'investissements sera négocié; en 1996, nous n'avons pas eu l'occasion de le faire à cause du Fédéral où les règles sont en pleine mutation, nous ne pouvons donc pas négocier le plan pour l'instant. Je vous vois sourire, mais c'est bien ce que vous avez dit en commission, Monsieur Hasquin.

Rien de grave, paraît-il, car les négociations auront lieu. Cependant, l'enveloppe des moyens dégagés pour faire face à cette nouvelle planification des investissements dans le secteur hospitalier n'est pas fixée. D'ailleurs, le fait de ne pas avoir déposé de plan pluriannuel est tout à fait intéressant: dans un tel plan, le montant disponible en ordonnancement et en engagement pour ce financement serait apparu. Or, il n'y a pas de plan pluriannuel.

Aujourd'hui, on nous dit qu'il est trop tôt pour préciser combien cela coûtera. Qu'est-ce qu'il vous reste comme disponibilités? Sur quel montant allez-vous négocier? Voilà ce qu'on vous demande!

Je vais vous rafraîchir la mémoire, Monsieur Chabert, M. Hasquin n'avait peut-être pas cette information complète, encore qu'elle a dû être diffusée au sein de notre Assemblée. Lorsque le plan pluriannuel d'investissement dans le domaine hospitalier a été adopté, à la suite des débats de 1994, il a d'abord été délivré des accords de principe à des institutions hospitalières.

Je vous rappelle, Monsieur Chabert, que votre signature figure sur certains de ces accords qui se baladent dans la nature.

Sur base de ces accords de principe, une planification a été prévue. En voici le tableau dont je pourrai remettre une copie à M. Hasquin, car je pense qu'il ne l'a plus; je ne peux imaginer que M. Chabert ne puisse le retrouver. Ce tableau prévoyait la ventilation de ces crédits pour les années 1994 à 1998, et aussi explicitement des volumes d'engagement et d'ordonnancement.

Monsieur Chabert, je vois que cela vous fait sourire; je vais vous parler surtout du volume d'engagement: celui dont il était question pour 1996 se montant à 385 millions; aujourd'hui, vous sollicitez 318 millions et, dans le programme justificatif, vous annoncez encore un montant inférieur. En 1997, vous sollicitez 260 millions pour un programme pluriannuel de 375 millions. Pour 1998 et 1999, ce programme pluriannuel avait été prévu pour des montants encore plus importants: 430 et 415 millions.

Comment procéderez-vous à une nouvelle négociation avec le secteur hospitalier en vue de reproduire ce plan? M. Chabert nous avait dit qu'il n'y changerait pas grand-chose. M. Hasquin, qui est toujours plus clair avait annoncé avec détermination que le programme était mauvais et qu'il s'agirait d'en formuler un nouveau. M. Chabert, lui, entendait respecter les engagements pris.

Je constate que les engagements pris dans le passé ne sont pas respectés et que cette renégociation annoncée qui, normalement, devait aboutir à dépenser plus pour davantage d'institutions hospitalières ne sera pas possible. Comment dépenserait-on plus avec un volume d'engagement moindre et que vous ne parviendrez plus à relever? J'aimerais qu'on m'explique comment vous rattraperez le retard des volumes d'engagement que vous avez abandonnés au fur et à mesure des années, monsieur Chabert, et comment vous relèverez le volume d'engagement de 260 millions que vous sollicitez pour 1997 à 430 millions en 1998, comme prévu par ce plan.

Monsieur Chabert, je pense que vous n'avez pas eu l'occasion d'examiner tous les documents qui ont été distribués, y compris ceux de l'opposition, à l'occasion de la discussion du budget. Je ne peux que vous inviter à regarder l'annexe 5, à la dernière page du rapport. Ce document est fort intéressant, car il indique avec précision l'évolution des crédits d'investissement sous les différents articles en engagement et en ordonnancement. Qu'y voit-on apparaître? La différence entre les investissements 1995 et ceux sollicités en 1997 fait que, dans le secteur privé hospitalier, les crédits d'aujourd'hui sont inférieurs de plus de 50 pour cent à ceux de 1995.

Sans polémique aucune, je dois constater que la situation n'est pas identique pour le secteur public pour lequel, au contraire, les crédits s'élèvent à 114 pour cent. Voilà la situation. Le secteur hospitalier public voit ses crédits maintenus et même augmentés tandis que le secteur hospitalier privé les voit diminués de moitié. Serait-ce l'absence du PSC qui entraîne ce phénomène? Il n'y a plus que la moitié de l'effectif social-chrétien au Gouvernement; vous sollicitez donc la moitié des crédits. Serait-ce l'explication? Monsieur Chabert, vous repré-



sentez 49 pour cent des crédits sollicités en 1995. Manifestement, M. Harmel en représentait 51 pour cent, au moins !

Mais je n'aime pas tellement parler de ces questions en établissant une ligne Maginot entre secteurs public et privé; mais je dois bien constater un problème réel d'engagements pris vis-à-vis du secteur privé qui n'est pas respectés. Je demande au Ministre Chabert de nous expliquer comment refaire ce bond qualitatif nous permettant d'arriver à un accord unanime pour satisfaire les besoins du secteur public comme du secteur privé, des hôpitaux généraux comme des hôpitaux psychiatriques, en utilisant des crédits notoirement moindres. A mon sens, c'est irréalisable dans les prochaines années.

Un mot concernant un argument que M. Hasquin aime à rappeler! «C'est la faute au Fédéral», pour deux raisons. Tout d'abord parce qu'on négocie toujours le protocole avec le Fédéral concernant le secteur des hôpitaux.

C'est un mauvais argument, monsieur le Ministre et vous le savez. Il est évident qu'il vaut mieux ne pas subsidier les hôpitaux menacés de fermeture; vous avez raison et il faut être attentif. Mais certains hôpitaux ne sont de toute façon pas visés par les modifications qui doivent intervenir dans le protocole. Je peux même les citer ici: c'est le cas de tous les hôpitaux qui figuraient dans le programme 1994-1999. Dites-nous celui qui est menacé de fermeture ou de restructuration à cause du protocole en négociation avec le Fédéral. C'est une blague! En fait, vous vous cachez derrière cette situation.

La deuxième raison invoquée est plus technique; vous nous dites que c'est un problème de calendrier à négocier avec le Fédéral. Or, en matière d'investissement, ce calendrier du Fédéral n'a pas été établi. Monsieur Chabert, vous qui êtes aux affaires depuis bien des années, vous devriez expliquer à M. Hasquin de quoi il s'agit: le calendrier dont il est question est un calendrier qui permet d'incorporer une part des investissements dans le prix de journée des hôpitaux; ce calendrier se fait toujours *a posteriori*; on ne peut décider à l'avance sans programme arrêté par le Collège réuni; on ne peut demander au Fédéral de préciser le volume d'investissement admis dans la tarification du prix de journée.

Donc, pourquoi vous cachez-vous derrière le Fédéral? Le Fédéral n'avancera pas tant que vous n'avancerez pas vous-même; c'est évident.

A voir vos mines peu réjouies à l'évocation de ces questions, je crains de pouvoir encore m'époumoner durant quelques heures à cette tribune sans que cela ne change quoi que ce soit. Mais je regrette que la qualité du travail parlementaire que j'essaie de produire, en commission comme en séance publique, ne puisse vous amener à réfléchir.

**M. Hervé Hasquin**, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Nous allons réfléchir et je vous ferai une réponse circonstanciée tout à l'heure.

**M. Denis Grimberghs**. — J'en suis très content.

Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, j'en termine.

Ce qui justifie le dépôt d'amendements que je défendrai tout à l'heure, c'est que je m'inquiète, non seulement de nos conditions de travail mais également de ce que le Collège réuni — et c'est clairement apparu en commission, tant sur les bancs de la majorité que ceux de l'opposition — ne puisse donner davantage de souffle pour mener une véritable politique en matière de gestion du secteur bicommunautaire qui détient des compétences dans le domaine de la santé, dans le domaine social, importants pour les Bruxellois.

Bien entendu, nous savons tous que les moyens sont limités, mais pour des politiques qui sont aussi relativement limitées. Vous n'êtes pas compétents dans tous les domaines qui relèvent de la Santé, c'est vrai; l'INAMI garde beaucoup de compétences en ce domaine. Cependant, vous en détenez certaines, exercez-les au bénéfice des Bruxellois, n'y renoncez pas et ne poursuivez pas cette politique qui consiste à vous automutuer en accordant des moyens complémentaires à la Région de Bruxelles-Capitale, là où vous reconnaissez vous-même l'insuffisance de vos crédits. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

**M. le Président**. — La parole est à Mme Mouzon.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon**. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le budget de la Commission communautaire n'atteint pas 2 milliards. A quoi bon s'énerver dans ces conditions? Doit-on vraiment se déplacer pour un tel budget? Pourrait-on dire...

Le problème est que le bicommunautaire concerne la santé et le social. Chaque fois qu'il faut prendre des mesures contraignantes à l'égard des personnes physiques, notamment pour des raisons de sécurité c'est la seule instance politique pouvant prendre de telles mesures dans le cadre de politiques de santé ou de politiques sociales, tout comme elle est également la seule prenant des décisions à l'égard des institutions bicommunautaires. Celles-ci comprennent les institutions qui n'ont pas le droit d'opter pour le monocommunautaire, c'est-à-dire tout le secteur social et de santé publique local: les CPAS, les anciens hôpitaux des CPAS structure Iris, les services sociaux, même des communes, dans une large mesure. Il s'agit également de toutes les institutions privées qui n'ont pas voulu, et qui en ont bien le droit, opter pour le monocommunautaire. Elles en ont bien le droit parce que nous n'allons tout de même pas nous inscrire dans un système de choix obligatoire de sous-nationalité. Nous nous sommes tous battus, tant les francophones que les néerlandophones, pour la liberté de choix de revendiquer son appartenance essentielle à une culture et à une langue plutôt qu'à une autre. Mais personne ici ne souhaite faire de ce choix une obligation c'est-à-dire un choix opéré une fois pour toutes aboutissant à la limite à l'octroi d'une carte d'identité avec la mention «hutu» ou «tutsi».

Je n'étonnerai personne en rappelant que le groupe socialiste est très attaché à la défense du secteur public. La perspective de voir le bicommunautaire réduit aux seules institutions publiques locales ne nous réjouit pas outre mesure. Tout d'abord parce que nous ne sommes pas sectaires au point de revendiquer un monopole pour le secteur public — nous pensons que certaines collaborations avec le secteur privé sont possibles et utiles. — Mais également parce qu'une bonne défense du secteur public implique quelquefois de pouvoir, dans un lieu politique adéquat, comparer le sort réservé au privé et au public.

Nous avons aujourd'hui entendu M. Grimberghs se plaindre que le secteur privé était défavorisé par rapport au secteur public. Je peux affirmer que, dans d'autres domaines, notamment celui des investissements, le secteur public a été défavorisé par rapport au privé, dans le passé. Mais maintenant qu'il faudrait envisager des efforts pour le secteur public, les engagements diminuent de façon drastique. Pour quelqu'un de très attaché au secteur public, le seul fait de pouvoir comparer et de pouvoir dire au Ministre qu'il a donné un franc de plus au privé qu'au public est également un enjeu politique fondamental. Si, demain, le bicommunautaire est réduit aux CPAS, à leurs homes, leurs hôpitaux et ex-hôpitaux, cette comparaison ne sera plus possible.

C'est pourquoi le groupe socialiste, contrairement à ce que d'aucuns craignaient — ils l'ont dit en tout cas en commission — n'entend pas mépriser ou traiter avec désinvolture le secteur

bicommunautaire. C'est la raison pour laquelle, en commission, le groupe socialiste a examiné minutieusement ce budget étriqué non seulement par rapport à l'ampleur des besoins à satisfaire, mais aussi, incontestablement, eu égard aux promesses faites par le Collège réuni dans sa déclaration gouvernementale et aux recommandations formulées par l'Assemblée réunie sur la base des rapports sur l'état de la pauvreté dans la Région bruxelloise.

A titre d'exemple, la déclaration gouvernementale promettait d'assurer la continuité des services offerts par les Centres de santé mentale. Or, un Centre de santé mentale bicommunautaire privé, le centre Exil, est gravement menacé de disparition. Nous demandons au Collège réuni de mettre tout en œuvre pour sauver ce Centre, bien qu'il relève du secteur privé. Certes, les moyens qui lui sont attribués ne diminuent pas par rapport aux années antérieures, mais ce centre est en train de perdre sa source de subventionnement européenne sans laquelle il ne peut survivre.

Il se peut que la Commission communautaire commune ne soit pas en mesure de compenser la perte éventuelle. Mais, de grâce, que le Collège réuni intervienne auprès des instances européennes en sollicitant le maintien de leur subvention. Qu'il le fasse avec énergie, constance et acharnement jusqu'à obtention du résultat escompté.

Je donnerai un exemple de relative carence par rapport aux recommandations émises par l'Assemblée réunie en fonction des rapports sur l'état de la pauvreté. D'aucuns m'accuseront de défendre une nouvelle fois « mon CPAS »... Je leur répondrai que j'essaie au moins de parler de ce que je connais, contrairement à d'autres que je ne citerai pas... par courtoisie.

**M. Dominique Harmel.** — C'est parce qu'ils ne sont pas là !

**Mme Anne Mouzon.** — Je pense à l'ordonnance annoncée au printemps dernier, et toujours en souffrance, sur le financement par la Commission communautaire commune des infrastructures des CPAS. A l'époque, le Ministre nous avait promis de dégager des moyens pour les bâtiments administratifs des CPAS. A cet égard, je rappellerai qu'une partie importante du rapport sur l'état de la pauvreté concernait les conditions de travail des travailleurs sociaux et dénonçait leur situation en matière de locaux et de qualité de l'accueil des assistés.

Il est indispensable que la Commission communautaire commune aide les CPAS accueillant le plus grand nombre d'assistés par rapport aux personnes susceptibles de payer l'impôt local — la commune étant la source de financement principale, représentant entre 30 et 35 pour cent des recettes des CPAS — à rénover et agrandir leurs bâtiments administratifs. Il est aussi indispensable de dégager des moyens en faveur des homes et des maisons de retraite des CPAS du secteur public qui sont les seuls à accepter les personnes qui ne sont pas accueillies dans le privé pour des raisons essentiellement sociales. Leur situation ne répond plus aux besoins actuels des personnes très gravement atteintes par le grand âge et la maladie.

Le très douloureux problème de la protection de la jeunesse est un autre exemple de situation sérieuse pour laquelle il conviendrait de dégager impérativement des moyens pour mener une politique nouvelle. Je veux bien m'associer à une minute de silence pour Julie et Mélissa. Je l'ai d'ailleurs fait, mais je préférerais que l'on mène une véritable politique de protection de la jeunesse et d'aide à la jeunesse à Bruxelles, où règne une pagaille sans nom. Les enfants et les adolescents en difficultés y sont broyés par une machine sans guide. Plus personne ne comprend rien. On joue des destins à la roulette.

Avez-vous jamais été confrontés au problème d'un adolescent en fugue ? Si vous déclarez une telle fugue au commissariat

de police, vous y passerez une heure et demie. On établira un PV truffé de fautes d'orthographe qu'on faxera aux autres polices. On vous invitera ensuite à rentrer chez vous. Si les autres polices, qui ont reçu le fax, tombent par hasard sur l'adolescent, elles le ramèneront. C'est tout ce que l'on fait !

Mais l'enfant en fugue est en danger car il est prêt à se réfugier auprès de n'importe quel adulte, plus ou moins dangereux, qui lui offrira un toit et de la nourriture. Et quand on le retrouve, on le culpabilise pour sa fugue, on établit un dossier envoyé au Parquet, on le convoque devant le juge et on lui « colle » quelques travaux d'intérêt général, à la condition toutefois que la surcharge de travail ne soit pas trop importante à ce moment, le week-end par exemple. Sinon, c'est le placement en institution, plus ou moins fermée, en Wallonie, à Houte-si-plout... La rupture avec le milieu familial ou l'institution qui en a la charge est totale. Bref, c'est un secteur où les choses se passent de manière catastrophique.

En ce qui concerne l'aide contrainte à la jeunesse, seule la Commission communautaire commune peut prendre des dispositions. La Communauté française et la Communauté flamande, chacune pour ce qui la concerne, ont considéré qu'il ne fallait plus laisser tout le pouvoir aux juges de la jeunesse, comme cela figure dans la loi actuelle sur la protection de la jeunesse.

Pour notre part, nous n'exerçons pas ce pouvoir parce que nous n'arrivons pas à dégager des solutions institutionnelles, mais surtout financières, pour régir par nous-mêmes au mieux des intérêts de notre jeunesse, l'aide contrainte à cette jeunesse en difficulté, qui est victime d'un système bien plus qu'elle n'est responsable de sa situation.

L'enveloppe est certes étriquée. Toutefois, disposer d'une dotation indexée du fédéral, à l'heure où l'on nous explique que le rendement de la fiscalité régionale est à ce point en baisse qu'il rejoint celui de la Wallonie, ce n'est pas si mal ! Cela mérite d'être exploité au mieux.

Bien sûr, il faut appliquer la solidarité avec la Région, qui est l'institution centrale. Quand elle est en difficulté, il est normal que les Commissions communautaires française, flamande et commune contribuent à l'effort. Mais vu les enjeux fondamentaux en termes de politique, de justice sociale et de répartition, vu la pauvreté grandissante, il est encore plus important d'adopter une politique, d'avoir une perspective.

Nous ne pouvons pas, sous prétexte que nous n'avons que 2 milliards, nous contenter de reproduire d'année en année le même scénario avec plus ou moins d'indexation, plus ou moins de diminution, dans la mesure où l'on a aidé la Région, ou que la dotation fédérale a été indexée.

Nous voterons donc ce budget et cet ajustement, sans triomphalisme, par raison plutôt que par cœur, non sans exprimer notre inquiétude et sans appeler le Collège réuni à élaborer une politique plus dynamique, à lancer un signal plus fort et plus ferme quant à sa volonté de gérer ce secteur. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan mevrouw Grouwels.

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — Mijnheer de Voorzitter, ter gelegenheid van de bespreking van de begroting 1997 van de bicommunautaire sector in Brussel, beheerd door de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, wil ik een voorafgaande bedenking maken. Deze sector zou het toonbeeld moeten zijn van het welslagen van het Brussels samenlevingsmodel. Deze sector zou daarom eigenlijk moeten worden gekoesterd. Wij stellen echter vast dat hij inzake financiële middelen en inzake aandacht van de politieke wereld stiefmoederlijk wordt behandeld, getuige daarvan de geringe aanwe-

zigheid hier. Is hier misschien iets meer aan de hand? In de welzijnsector hebben wij de indruk dat de biculturele sector wordt afgebouwd ten voordele van de unicommunautaire sectoren. Aan Franstalige kant wordt er blijkbaar gemikt op de «cocofiëring», een uitgesproken voorkeur voor eentalige Franstalige instellingen, nu de Franse Gemeenschapscommissie over aanzienlijke middelen beschikt uit de Sint-Michielsakkoorden.

Aan Vlaamse kant bestaat er misnoegdheid omdat de Vlaamse gebruikers van de bicultuurale instellingen er te weinig in hun taal en de daarmee samenhangende vertrouwelijke sfeer worden opgevangen.

Het ligt nochtans aan ons, Brusselse politici, hoe wij de toekomst van ons Brussels Hoofdstedelijk Gewest willen uittekenen, samen of afzonderlijk. Wellicht zijn beide modellen mogelijk. Ik wil wel duidelijk stellen dat de CVP als Vlaamse partij nog steeds bereid is samen te werken in het bicultuurale systeem en samen met de Franstaligen initiatieven te nemen indien de Vlaamse gemeenschap zich in deze sector kan herkennen en thuisvoelen. Om hierin te slagen in Brussel moeten wij natuurlijk met zijn tweeën zijn.

In de gezondheidssector, met name in de bicultuurale ziekenhuizen is het bicultuurale karakter op vele plaatsen totaal zonder inhoud geworden. De vraag rijst dan ook of dit met het zicht op de toekomst zo kan blijven. Ik herhaal bijna de vraag die Minister-Voorzitter Picqué daarstraks aan zichzelf stelde: wanneer zullen wij ons niet meer moeten bekommeren om een correct onthaal en een goede verzorging in het Nederlands of in het Frans in deze ziekenhuizen omdat dit een vanzelfsprekendheid is geworden. Het is toch niet zo moeilijk een patiënt vooraf te vragen in welke taal hij of zij wenst te worden behandeld en er vervolgens voor te zorgen dat hiernaar consequent wordt gehandeld.

In dezelfde geest pleit ik hier ook voor de aanwezigheid van interculturele gezondheidsbemiddelaars in de ziekenhuizen, zeker voor patiënten van grote gemeenschappen van buitenlandse oorsprong in het hoofdstedelijk gewest. Een aantal ziekenhuizen maken reeds gebruik van dergelijke bemiddelaars en ik vind dat zeer bemoedigend. Niet enkel de patiënten zijn daarmee gebaat, maar deze bemiddelaars leren ook het andere ziekenhuispersoneel beter om te gaan met patiënten met een andere cultuur en met andere gewoonten. Voor anderstaligen uit kleinere gemeenschappen moet onder meer een beroep kunnen worden gedaan op tolkeninstituten. Op deze wijze kan Brussel haar hoofdstedelijke, Europese en internationale roeping ook echt waarmaken.

Deze elementen van taal en onthaal zijn op een niet los te maken manier verbonden met het streven naar een verhoogde kwaliteit van de dienstverlening in de bicultuurale instellingen. Ze zijn uiteraard niet de enige elementen.

Na de bespreking van de begroting in commissie las ik een artikel in de *Artsenkrant* van 29 november jongstleden over patiënten-bestaansminimumtrekkers, die afhaken omwille van bureaucratische omwegen opgelegd door het OCMW van Brussel-stad. De loskoppeling van de Brusselse OCMW-ziekenhuizen van het OCMW, en hun hergroepering in de IRIS-structuur, heeft namelijk gevolgen gehad voor de armere patiënten. De vroegere medische kaart, die bestaansminimumtrekkers toegang verschaft tot de gezondheidszorg in de OCMW-ziekenhuizen, werd vervangen door een «gezondheidskaart» die niet meer geldig is in de ziekenhuizen. Eerst moet de patiënt voor een «verzoeksschrift» aankloppen bij de huisarts. Vervolgens moet de sociale dienst van het OCMW een «vordering» afleveren en dan pas kan de patiënt een afspraak maken met een specialist in één van de vroegere OCMW-ziekenhuizen. Voor patiënten die in Neder-over-Heembeek of Haren wonen is het niet vanzelfsprekend om zich even naar het centrum van Brussel

te begeven voor deze vordering. Wat als een voorlopige maatregel was aangekondigd, sleept nu al bijna een jaar aan.

In het Sint-Pietersziekenhuis is het aantal OCMW-patiënten hierdoor verminderd. Het OCMW van de stad Brussel is zich van dit probleem bewust, maar heeft nog geen oplossing uitgewerkt. Om de kwaliteit van de gezondheidszorg te vrijwaren moet dit probleem zo snel mogelijk worden opgelost.

Veel van de bevoegdheden inzake gezondheidszorg, zeker met betrekking tot instellingen als ziekenhuizen, liggen op federaal vlak, namelijk bij de Minister van Volksgezondheid en bij het RIZIV. Nochtans nemen de gemeenschappen, en dus ook het college van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, deel aan het interinstitutioneel overleg over de toekomst van het gezondheidssysteem.

Ook in Brussel moeten wij ijveren voor een kwalitatief hoogstaand gezondheidssysteem, dat financieel beheerbaar is. In het jongste rapport van de Commissie-Jadot over de uitgaven in de gezondheidszorg in de verschillende landsgedeelten komt Brussel er niet zo goed uit, zelfs wanneer men rekening houdt met het feit dat er drie universitaire ziekenhuizen zijn in Brussel die een cruciale rol vervullen voor de hele Brusselse rand. De prijzen die patiënten in bepaalde Brusselse ziekenhuizen moeten betalen, zijn choquerend. Gelukkig zijn niet alle ziekenhuizen te vergelijken met bijvoorbeeld het ziekenhuis Edith Cavell, maar omwille van deze situatie zijn heel wat Brusselaars verplicht een beroep te doen op privé-verzekeringen. Bovendien rekenen bepaalde verzekeringsmaatschappijen hogere tarieven aan voor privé-gezondheidsverzekeringen wanneer de verzekerde in Brussel woont. Ook wij politici moeten over deze situatie bekommerd zijn. Zal ons ziekenhuissysteem voor alle patiënten toegankelijk blijven? Bovendien weten we dat deze dure ziekenhuizen, net zoals de andere die wel aan redelijke tarieven werken, tappen uit het kraantje van het RIZIV waar het geld van vele hardwerkende mensen naartoe gaat.

Een ander probleem is dat elk ziekenhuis in Brussel beschikt over peperdure medische apparatuur. Dit soort van situaties tast de geloofwaardigheid van Brussel ten opzichte van de rest van het land aan. Wij mogen dan ook van het college verwachten dat het in de onderhandelingen een moedige houding aanneemt, bereid is de tering naar de nering te zetten en mee te werken aan een betaalbare en kwaliteitsvolle gezondheidszorg die voor alle patiënten, arm of rijk, toegankelijk blijft. Tevens verwacht de CVP-fractie dat de openbare en privé-ziekenhuizen in Brussel in dezelfde omstandigheden kunnen functioneren. Ook op dit vlak moet de lat dringend gelijk worden gelegd.

Tot slot wil ik nog waarschuwen voor een verdere uitholling van de financiële middelen van deze bicultuurale sector. Ik kijk even naar de ordonnantie die ons ter goedkeuring wordt voorgelegd. Er wordt ons gevraagd goed te keuren dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest kan beschikken over de liquiditeiten van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie en dit zonder compensatie. Deze maatregel houdt een derving in van 18 miljoen en wellicht meer. Hierdoor zal een interessant bicultuurair project niet kunnen worden gerealiseerd. Indien dit blijkt te kloppen, dan vraag ik het college ervoor te zorgen dat deze 18 miljoen in de begrotingsaanpassing terug naar de bicultuurale sector vloeit.

De CVP-fractie vraagt een nauwkeurig verslag van het gebruik van deze bicultuurale middelen ten bate van het Gewest. We willen er zeker van zijn dat al deze middelen effectief en tijdig terugkeren naar de thesaurie van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie. Wij zullen dus inderdaad met gemengde gevoelens het desbetreffende artikel van de begroting goedkeuren. Onze houding in de toekomst zal afhangen van de evaluatie die van de toepassing van dit artikel wordt gemaakt. (*Applaus.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Garcia.

**De heer Robert Garcia.** — Mijnheer de Voorzitter, het begrotingsdebat van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie geeft mij nogmaals de gelegenheid de beleidsprioriteiten van de SP te onderstrepen. Zonder enige twijfel is dit de strijd tegen de armoede. In het voorjaar heeft de Brusselse SP daaraan een belangrijk congres gewijd en sindsdien is het ijveren voor concrete maatregelen in de armoedebestrijding de hoofdtaak voor alle Brusselse SP-mandatarissen. In dat kader hebben wij ons als Vlaamse socialistische Brusselaars al eerder verheugd over de opmaak van de gewestbegroting voor 1997. Daarin is immers het belangrijke principe van solidariteit en herverdeling tussen de gemeenten opgenomen.

Een gelijkaardige operatie is nodig voor het Bijzonder Fonds voor Maatschappelijk Welzijn, het BFMW. Nu wordt het totale bedrag van 365 miljoen heel ondoorzichtig verdeeld. Dat zorgt er bijvoorbeeld voor dat de stad Brussel maar 11 procent daarvan krijgt, terwijl de stad Brussel toch 25 tot 30 procent van de noden kent. Andere gemeenten krijgen in verhouding veel meer dan Brussel-stad. Natuurlijk gaat het er niet om arme gemeenten armer te maken, maar willen wij elke gemeente geven wat haar toekomst, rekening houdend met de specifieke situatie van Brussel-stad en van de armere gemeenten. Daarom pleit de SP voor objectieve criteria voor de verdeling van de middelen van het BFMW die tegelijk een grotere solidariteit van de rijkere met de armere gemeenten en een specifieke oplossing voor Brussel-stad mogelijk maken. Die heeft zeker recht op 80 tot 85 miljoen, terwijl zij nu amper 40 miljoen krijgt. Objectieve regels zullen het herverdelingseffect vergroten. Voor het vastleggen van de criteria kan het zeer nuttig zijn het voorbeeld van het SIF, het Sociaal Impulsfonds van het Vlaamse Gewest nauwkeurig te bestuderen.

Ik kom nu tot de bespreking van de begroting 1997 van de GGC zelf. Drie belangrijke beleidslijnen zijn daarin opgenomen: de uitvoering van de intersectorale rondetafel, de vorming van het OCMW-personeel en de opvolging van de armoederapporten.

Voor de uitvoering van de beslissingen van de intersectorale rondetafel 1997-1999, wordt een totaal bedrag van 87 miljoen over drie jaar uitgetrokken. 38 miljoen daarvan wordt gerealiseerd in 1997 en 49 miljoen in de twee daaropvolgende jaren. Dit bedrag komt ten goede aan drie sectoren: de gehandicaptenzorg is in 1997 goed voor 27 miljoen, de centra voor maatschappelijke werk voor 8,5 miljoen en de diensten voor gezins- en bejaardenhulp voor een kleine 5 miljoen. Het Verenigd College zal aan de sociale partners voorstellen dit geld eerst en vooral te besteden aan een inhaaloperatie in de gehandicaptenzorg, meer in het bijzonder aan de invoering van de 38-urenweek, aan de vergoeding van de reële anciënniteit en aan het streven naar de 100 procent omkaderingsnorm van 1973. Een tweede aandachtspunt is de vorming van het personeel en tenslotte is er de uitbreiding van de dienstverlening die meteen ook een grotere werkgelegenheid in de welzijnszorg zal meebrengen. Het intersectoraal akkoord heeft in de sector van de gehandicapten sterke werkgelegenheidseffecten. Zowel de invoering van de 38-urenweek in de medisch-pedagogische instellingen of MIP's en in de ADL-diensten, als het bereiken van de omkaderingsnormen en de uitbreiding en vernieuwing van de dienstverlening vereisen bijkomende aanwervingen. Voor het bereiken van de omkaderingsnormen en de uitbreiding van de dienstverlening samen wordt dan ook een globale enveloppe van 50 miljoen uitgetrokken over drie jaar. Er komt tenslotte ook een betere subsidiëring van de personeelskosten, in hoofdzaak van de centra voor maatschappelijk werk, waar wordt voorgesteld het subsidieforfait per voltijdse equivalent per jaar met 10 procent op te trekken.

De tweede beleidsoptie betreft de vorming van de beroepskrachten. Naast de 5 miljoen voor de realisatie van de beslissingen van de intersectorale rondetafel, wordt een bedrag van 15 miljoen uitgetrokken voor de vorming van het OCMW-personeel. De programma's die hiermee kunnen worden gefinancierd zijn de volgende: de invoering van de nieuwe boekhouding in de OCMW's, de managementsopleidingen vergelijkbaar met die van het leidend personeel in de gemeenten, de ordonnantie betreffende de erkenning van diensten voor schuldbemiddeling, de taalcursussen in uitvoering van het besluit van het Verenigd College van eind november 1996 en de supervisie in de sociale diensten van de OCMW's in uitvoering van het armoederapport.

Van deze 15 miljoen wordt 9 miljoen ingeschreven op naam van GSOB/ERAP en 6 miljoen verdeeld over privé- en publieke initiatieven.

Hoe staat het met de opvolging van de armoederapporten?

In uitvoering van een ordonnantie publiceert het Verenigd College jaarlijks een armoederapport. Ik verheug mij erover dat voor de Ministers armoedebestrijding kennelijk meer is dan het opstellen van en de discussie over een rapport. Waar mogelijk hebben ze de resultaten daarvan omgezet in concreet beleid. Wat vinden we terug in de begroting 1997?

Ten eerste, is er een substantiële verhoging van het Bijzonder Fonds voor Maatschappelijk Welzijn, namelijk van 345,5 naar 364,1 miljoen, of een verhoging van 18,6 miljoen of 5,4 procent. Zoals ik daarstraks al gezegd heb, worden deze middelen in 1997 nog verdeeld volgens de geldende regels.

In de volgende jaren zal de verdeling van het Fonds op een andere manier moeten gebeuren, een manier die meer rekening houdt met de solidariteit tussen rijk en arm en met het verschil in problematiek per gemeente.

Ten tweede, wordt voorzien in een specifieke vorming van de OCMW-ambtenaren, meer bepaald inzake schuldbemiddeling als nieuwe methodiek van armoedebestrijding. Daarnaast is er het budget waarop de OCMW's een beroep kunnen doen voor de organisatie van supervisie in hun sociale diensten.

Nog in de begroting van 1997, in dezelfde enveloppe, staat de verdere uitbouw van de thuislozenzorg, waarvoor in de nabije toekomst extra-kredieten zullen worden uitgetrokken voor de ontwikkeling van nieuwe initiatieven.

Nu zal ik nog iets zeggen over de investeringen. Het probleem van de GGC-begroting is dat het een nuloperatie is. De middelen zijn beperkt en kunnen niet op eigen initiatief worden uitgebreid. Dit betekent dat men de extra-middelen die men wil inschrijven voor de ene sector of activiteit moet gaan halen in een andere sector of activiteit. Voor 1997 is het gevolg dat de voorzieningen voor gehandicapten worden verhoogd ten koste van de investeringen voor bejaardentehuizen, terwijl de investeringen voor de ziekenhuizen gelijk zijn gebleven.

De SP waarschuwt ervoor dat de herschikkingen zeker niet mogen leiden tot een vermindering van de uitgaven voor de openbare ziekenhuizen. Die spelen immers een onvervangbare sociale rol, vooral ten behoeve van de armere Brusselse bevolking.

Het Verenigd College heeft de investeringen beperkt tot 330 miljoen in termen van vastleggingskredieten, wat nog altijd 30 miljoen of ongeveer 10 procent meer is dan in de aangepaste begroting 1996, maar wat zeker niet volstaat om tegemoet te komen aan de reële behoeften.

Oorspronkelijk had ik ook een interpellatie willen houden over de gehandicaptenzorg. Door omstandigheden is deze inter-

pellatie enkele keren uitgesteld en nu toegevoegd aan het begrotingsdebat. Ik trek deze interpellatie nu in, maar ter gelegenheid van dit begrotingsdebat zou ik toch enkele vragen willen stellen aan de bevoegde Ministers.

Ik stel vast dat één van de essentiële componenten van beleidsvorming in de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie nog altijd ontbreekt, namelijk een eigen regelgeving.

Deze is zo goed als onbestaande, niet alleen in de sector van de gehandicaptenzorg, maar ook in die van het algemeen welzijnswerk of de thuislozenzorg. Al te veel wordt nog gewerkt met een oude achterhaalde wetgeving met nominale of experimentele subsidies. Dit lijkt me een van de fundamentele zwaktes te zijn van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie. Graag vernam ik terzake de visie van de Ministers.

Ik vraag voorts aandacht voor de kwaliteit van de dienstverlening aan gehandicapten. Graag vernam ik van de Collegen hoe zij aan kwaliteitsevaluatie willen doen en welke rol de gehandicapten zelf daarin kunnen spelen.

Tenslotte kan de bicommunautaire gehandicaptenzorg, met uitzondering van de ADL-diensten weinig voorleggen op het vlak van vernieuwing van de dienstverlening, niettegenstaande de ingrijpende verandering in de behoeften en de doelpopulaties. Mijn vraag is welke innoverende initiatieven de Collegen overwegen in de gehandicaptenzorg.

Globaal genomen is de SP tevreden over de voorgestelde GGC-begroting 1997. Wij zijn vooral tevreden over de verhoogde aandacht voor de bicommunautaire sector.

Lange tijd hadden wij de indruk dat de SP vrijwel de enige partij was die nog de moed had op te komen voor de bicommunautaire sector, die zo fundamenteel is voor ons Brussels samenlevingsmodel. De voorbije jaren zagen we dat Franstaligen en Vlamingen in Brussel de neiging hadden zich terug te plooiën op hun eigen gemeenschap en vooral hun mono-communautaire mogelijkheden wilden uitbouwen. We zien nu een kentering. Hoe langer hoe meer wordt het belang van de bicommunautaire sector ingezien. Zo verheugt het me dat Collegelid Gosuin samen met zijn collega Grijp op één lijn gaat staan in de welzijnssector, met name inzake de jeugdbescherming. Ik hoop dat in die sector over afzienbare tijd ook de institutionele onvolmaaktheden kunnen worden opgeruimd.

Ik hoop uit de grond van mijn hart dat wij in de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, over de grenzen van taalaanhorigheid en partijpolitieke strekkingen heen, werkelijk de strijd kunnen aanbinden tegen de armoede en de sociale uitsluiting, want wij zijn het aan de hele Brusselse bevolking verplicht van onze regio een leefbaar en solidair stadsgewest te maken waar iedereen zich thuisvoelt.

**M. le Président.** — La parole est à M. Galand.

**M. Paul Galand.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, mon intervention comprend trois parties.

Dans la première, je ferai des commentaires généraux et politiques sur les conditions de travail de la Commission lors de l'examen de ce budget. Ensuite, j'aborderai la présentation de l'ajustement 1996 et le budget 1997. J'insisterai également sur l'importance des politiques bicommunautaires de santé et d'aide aux personnes à Bruxelles et sur l'application des recommandations de notre Assemblée au sujet de la lutte contre la pauvreté et des traductions budgétaires qui en découlent.

Dans une deuxième partie, j'aborderai quelques questions complémentaires par rapport à celles évoquées en commission et pour lesquelles je n'ai pas reçu de réponses suffisantes.

Mme Huytebroeck interviendra également, de façon plus précise, au sujet des tables rondes intersectorielles, du secteur des personnes handicapées, de l'aide à la jeunesse et du Centre de documentation et de coordination sociales.

Je terminerai en rappelant la position de mon groupe.

Chers Collègues, le rapport fait au nom de la Commission commune réunie est assez explicite. Il indique sans détour, en page 21, que «les membres, de façon unanime, regrettent les conditions de travail auxquelles ils sont soumis.»

Nous pourrions aussi, comme M. Grimberghs, nous référer à des critiques déjà émises précédemment.

La Cour des comptes évoque également le «délai extrêmement court» dont elle a disposé pour réaliser son analyse. Elle n'a reçu qu'une partie du programme justificatif et n'a pu examiner le budget des services à gestion séparée.

Nous verrons donc, à l'avenir, si la majorité de notre Assemblée aura pu user de pressions suffisantes pour que de telles conditions ne se reproduisent plus.

Le Collège présente le budget comme financièrement «sain». Mais la question est de savoir s'il l'est aussi politiquement. Répond-il aux besoins qui le justifient?

L'examen de la division 03 montre, par exemple, qu'il y a eu sous-évaluation au budget 1996 et qu'il aurait fallu, comme le fait remarquer la Cour des comptes, ajuster beaucoup plus tôt. Malgré l'expérience de 1996, nous pensons que dans le budget 1997, le Collège, soit sous-évalue une série de besoins, soit accepte déjà de ne pas y répondre, comme le reconnaît d'ailleurs M. Grijp, ce qui a l'avantage de la clarté.

Malgré cela, le Collège s'autorise «sans la moindre restriction, ni compensation, à mettre des liquidités à la disposition de la Région», comme le dit la Cour des comptes. Un appui logistique entre les composantes institutionnelles de la Région, dans le cadre d'une politique globale cohérente, peut être de la bonne gestion. Mais l'examen de la convention, entre la Commission communautaire commune et la Région, que nous avons dû réclamer ne présente aucun garde-fou. Le manque à gagner pour le budget bicommunautaire est estimé par le Ministre à 18 millions; les frais administratifs des transferts sont eux-mêmes à charge du budget bicommunautaire.

On est à la limite d'une opération de piratage de certains volants d'action de la Commission communautaire commune, dont elle aurait bien eu besoin. Mais cette nécessité est masquée par une politique de sous-investissement en matière sociale et de santé. C'est sans doute pour cela qu'il y a tant de résistance au niveau de la réalisation d'une estimation pluriannuelle des recettes et des dépenses prévues par la loi. Ce budget met aussi à charge de la Commission communautaire commune des suppléments pour les Cabinets et le fonctionnement de l'Assemblée. Nous n'apprécions pas ce système qui permet aux mêmes responsables, suivant leur casquette, de prétendre diminuer les dépenses à la Région, alors qu'ils viennent pomper, par ailleurs, dans le budget réservé aux matières de santé et d'aide aux personnes.

Car, pour nous, le maintien et le développement de politiques bruxelloises bicommunautaires en matière de santé et d'aide aux personnes ont une importance politique et symbolique capitale pour la défense et la promotion de notre Région.

Le développement de ces politiques est aussi essentiel pour le rôle que doit jouer Bruxelles comme creuset de solidarité intercommunautaire au centre de l'Etat fédéral et de l'Europe.

Ceux qui voudraient affaiblir les secteurs bicommunautaires pour des raisons linguistiques se trompent, et je le dis plus parti-



culièrement pour certains Collègues FDF, autant que pour des Collègues néerlandophones qui, au nom des règles d'équilibre politique, créent des déséquilibres de fait.

Selon moi, ceux qui défendent trop souvent une comptabilité linguistique au lieu de mettre en avant les défis communs et d'avenir que nous devons relever ensemble à Bruxelles, au cœur de l'Europe, sont aussi dans l'erreur. Les atouts de chacun ne seront pas de trop pour y arriver.

J'enchaînerai alors sur le suivi du rapport pauvreté.

En tant que corapporteur avec M. Gatz des débats et recommandations de la commission des Affaires sociales de notre Assemblée sur le sujet, je me réjouis que la traduction en mesures concrètes de ces recommandations soit l'une des trois options politiques principales présentées par le Collège.

Je veux aussi relever la place prise par les questions sur le suivi des recommandations lors de la discussion en Commission. De nombreux Collègues, tant de la majorité que de l'opposition, y ont fait référence. Mon esprit positif y voit leur détermination à faire de la lutte contre la pauvreté et ses causes une priorité politique permanente. Tout en étant en désaccord avec une série de choix du Collège, l'affirmation de cette option prioritaire et la détermination de plusieurs Collègues sont un fait politique positif auquel je veux croire et que je veux mettre en avant.

J'aborderai maintenant quelques questions complémentaires à celles reprises au rapport. Le Collège réuni précédent avait établi un plan pluriannuel des investissements hospitaliers de 1994 à 1999. Mais le Collège actuel relève qu'une série de facteurs exogènes l'amènent à revoir ce plan, ce qui, soit dit en passant, justifie une partie de nos critiques sur les budgets antérieurs. En effet, l'accord sur le prix de journée d'entretien entre le Gouvernement fédéral et les entités fédérées est venu à échéance, ce qui rend les prévisions difficiles. Donc le Collège précédent a foncé dans l'inconnu et le Collège actuel pédale dans le brouillard.

Mais faut-il rappeler qu'il y a toujours une partie des mêmes partenaires au pouvoir aux niveaux régional et fédéral? S'il n'y a pas rapidement de nouvel accord équilibré, ce sera le signe qu'au sein même de ces partis, les arbitrages et les choix politiques ne sont pas faits.

Le nouveau plan quinquennal bruxellois en préparation devra nécessairement faire l'objet d'un examen urgent en Commission de la Santé.

Nous avons eu en Commission réunie une première discussion assez intéressante sur la validité des normes qui doivent déterminer les moyens disponibles pour la poursuite des investissements. Je voudrais que vous précisiez quelles sont les institutions performantes dont vous défendez le maintien en dehors des normes actuellement en vigueur.

Le Collège estime ainsi qu'il faut développer des synergies entre institutions. S'agit-il également de synergies entre l'ensemble des institutions hospitalières bruxelloises publiques et privées et pas seulement « publiques-publiques et privées-privées »? Nous défendons cette synergie entre les structures publiques et privées dans une logique de santé publique régionale, l'exemple le plus évident étant celui des gardes spécialisées et des Services d'Aide médicale urgente.

Au sujet des services à gestion séparée, spécialement l'Observatoire de la Santé et le Service de Santé mentale, les retards dans l'application de l'ordonnance nous paraissent s'inscrire dans une politique de retardement et de filières de reclassement plutôt que d'orientation dynamique et de choix précis sur leurs missions. Nous sommes comme Sœur Anne: de l'Observatoire, on ne voit rien venir! Et comme les convoyeurs

de pigeons, le Collège attend l'audit, alors que cet Observatoire a été instauré en 1991. Le refus d'inclure dans l'équipe un spécialiste en épidémiologie n'est pas sans effet sur cette évolution.

Pour le Centre de santé mentale, les choses semblent un peu plus avancées, mais une évaluation des missions est toujours en cours et le choix de l'implantation n'est pas fixé.

Soyons clairs, les missions d'un Centre de santé mentale sont décrites depuis longtemps et l'Assemblée réunie a placé en tête de ses recommandations pour la lutte contre la pauvreté, l'accès aux soins de santé. Et bien plus que tout autre, ce service bicommunautaire doit assurer l'accès de tous aux soins de santé mentale. Il a donc sa place au centre de la ville, à un endroit particulièrement accessible et il doit travailler en collaboration avec les CPAS de la région.

A ce niveau, il y a aussi une opportunité à valoriser les compétences de l'asbl Interprétariat social et médical; je n'ai toujours pas de réponse convaincante à ce sujet pour l'année 1997. Mme Grouwels a également abordé avec raison ce problème au sujet de l'accueil dans les hôpitaux.

Un lien devrait également être établi entre le centre de Santé mentale bicommunautaire et la plate-forme de Santé mentale qui pourrait y établir son secrétariat et poursuivre sa recherche sur le thème « Pauvreté et Santé mentale ».

Voilà, Monsieur le Ministre, des propositions de synergie et de coopération encore verte, mais dont vous n'auriez pas à rougir.

Il y a aussi urgence à assurer par ordonnance l'avenir des autres services bicommunautaires de Santé mentale en cohérence avec les autres services bruxellois de même nature. Je m'associe pleinement au plaidoyer de Mme Mouzon pour sauver le Centre Exil.

Au sujet des actions vis-à-vis des toxicomanes, en commission je n'ai pas eu de réponse concernant les 9 millions de l'article 12.04 et de la « concertation toxicomanie Bruxelles » établie par arrêté ministériel du 15 janvier 1994. Sur les dix points du programme ayant reçu l'accord du Collège, combien sont réalisés à ce jour? Quel budget est prévu pour assurer la suite de ce programme?

Au sujet des compétences de MM. Grijp et Gosuin, la concrétisation des décisions de la table ronde intersectorielle est une bonne chose; ne cachons pas qu'il s'agit d'un rattrapage. Dans les secteurs de l'aide aux personnes, M. Grijp a parlé d'un accroissement de l'emploi. Comme il s'agit souvent d'emplois de proximité, des incitants spécifiques sont-ils prévus pour favoriser l'emploi des Bruxellois? Car nous plaçons, à ECOLO, pour développer la double proximité de la personne aidée et du prestataire de services.

Quant aux besoins de formation, les déclarations de M. Grijp en commission sont particulièrement rudes. Par exemple, à la page 45 du rapport, je lis: « d'une façon générale, la formation des fonctionnaires des CPAS n'est pas conforme à ce que devrait être une formation de notre temps ». C'est déjà un aveu que les budgets prévus pour les formations sont insuffisants.

Si l'on considère les conclusions du rapport pauvreté au niveau des besoins des CPAS et de leurs travailleurs sociaux face à l'augmentation du nombre et de la complexité des dossiers à traiter, et du montant des aides à accorder, les budgets prévus sont trop faibles. Les 18 millions de manque à gagner auraient été bien utiles. Je peux déjà vous dire que vous pouvez préparer au plus vite un premier ajustement budgétaire.

Après ce que j'ai dit sur l'Observatoire de la Santé, vous ne serez pas étonnés que je demande aux Ministres Grijp et Gosuin,

responsables de la réalisation du prochain rapport sur l'état de la pauvreté, comment et dans quel délai, ils vont assurer la réalisation de la première recommandation de notre Assemblée au sujet de l'accessibilité aux soins et de la réintégration dans le système de sécurité sociale des personnes précarisées.

Il conviendrait aussi de financer les concertations entre l'ensemble des 19 CPAS, les médecins-généralistes bruxellois et les hôpitaux pour que les règles d'aide médicale soient coordonnées et harmonisées pour toute la Région.

Qu'avez-vous prévu à ce sujet? Ma question sur la répartition des bénéficiaires de la loterie nationale à propos des 33 millions réservés à la lutte contre la pauvreté a amené le Ministre Gosuin à parler d'une répartition en fonction du nombre de minimexés, ce qui serait évidemment une bonne nouvelle pour Bruxelles. Je vous proposerai d'orienter ces moyens, si nous les obtenons, vers la concrétisation du minimex dit de rue et de l'adresse de référence, et vers la mise en place d'une politique volontariste de prévention des expulsions. Je pense qu'il y aurait là une suite concrète à l'action des groupes de personnes sans domicile fixe qui se sont auto-organisés l'hiver passé.

Enfin, quant au Centre de Coordination et de Documentation sociale, s'il y a des problèmes de fonctionnement et des erreurs de gestion, il faut veiller à les faire résoudre, mais l'existence et l'utilité du centre ne peuvent être remises en cause. Il s'agit bien d'un outil d'information et de diffusion de données de coordination au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale. Une synergie devrait être recherchée avec la Commission communautaire commune et un lien devrait s'établir avec l'Observatoire de la Santé. Mais en attendant, il faut assurer sa maintenance.

En conclusion, au nom de mon groupe :

j'ai réitéré nos critiques et revendications au sujet des conditions de travail imposées à la Commission pour l'examen du budget;

j'ai dénoncé le flou artistique de la convention budgétaire très cavalière pour la Commission communautaire entre le régional Chabert et le tandem bicommunautaire Chabert-Hasquin;

j'ai souligné l'importance politique et symbolique de maintenir et de renforcer une culture politique bicommunautaire, spécialement dans les matières de santé et d'aide aux personnes;

j'ai mis en avant la volonté, exprimée également par plusieurs autres membres de notre Assemblée, de veiller au suivi concret des conclusions et recommandations du dernier rapport pauvreté en lien avec des choix budgétaires.

Les questions complémentaires que j'ai posées montrent qu'un budget présenté sous l'emblème de la santé financière peut souffrir d'anémie politique et je peux assurer le Collège de la permanence de notre plus grande vigilance. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Guillaume.

**Mme Andrée Guillaume-Vanderroost.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, mon intervention au nom du groupe socialiste consistera principalement à commenter le protocole conclu entre le Gouvernement fédéral et les autorités des Communautés et Régions, concernant le financement d'une enquête de santé confiée à l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie.

Ces commentaires s'inscrivent, bien sûr, à la suite des travaux en commission réunie, discussion générale et discussions des articles budgétaires, mais doivent être évoqués ici suite

à la communication tardive du protocole et de la note explicative de l'objet de l'étude.

39,2 pour cent du budget de la Commission communautaire commune sont consacrés à la politique de santé.

Ce sont surtout les investissements qui constituent l'élément important, 573 millions, mais, je vous cite, Monsieur le Ministre, «la rigueur est de mise puisqu'il existe plus ou moins 1 milliard d'engagements pris dans le passé dans le secteur des constructions hospitalières».

Il existe d'ailleurs, cela a été rappelé, un certain flou quant au calendrier des constructions venu à échéance fin novembre 1995 et qui doit être fixé conjointement avec le Gouvernement fédéral.

Compte tenu que les investissements du secteur public doivent faire l'objet d'un réexamen dans le cadre du projet IRIS, qu'un nouveau plan pluriannuel est annoncé pour le premier semestre 97 ainsi qu'un programme fédéral de fermeture de lits, ce sont autant d'éléments qui vont automatiquement baliser la politique de santé pour les prochaines décennies.

En tenant compte des évolutions sur le plan épidémiologique dans la Région bruxelloise, en anticipant celles-ci et en devant intégrer les résultats dans la fixation des enveloppes budgétaires futures, il est bon, je crois, de commenter les deux volets de la note que vous nous avez communiquée :

1. la préparation et le développement d'une politique de santé;
2. l'évaluation de la politique de santé.

En ce qui concerne le premier point, il est fait état de «la relation entre l'état de santé et l'évolution démographique afin de pouvoir faire une estimation des besoins futurs en soins de santé» (par exemple, les besoins pour les personnes âgées).

On aurait pu fournir d'autres exemples notamment en se référant à un article de presse consacré à la «météo démographique entre 1995 et 2050». Bruxelles, 19 communes, est considérée comme une Ville-Région attractive pour les jeunes et l'on annonce un flux migratoire favorable des 18-25 ans.

Bruxelles limite les effets du vieillissement de la population car sa population des 10 à 19 ans ne diminue que de 0,9 pour cent et celle des 20 à 33 ans de 2,5 pour cent alors que dans les deux autres Régions les pourcentages sont plus importants.

Je pense qu'il ne faudrait pas prioritairement s'appliquer à étudier une tranche d'âge spécifique; le vieillissement de la population est un des phénomènes mais la relance d'une politique nataliste doit avoir sa place.

Ce qui m'amène au deuxième volet : le profil de la population qui ne fait pas usage de soins préventifs. Tout est toujours à recommencer dans l'accès à la santé, dans le suivi médical et plus que jamais dans l'information correcte des habitants concernant la connaissance des outils et produits disponibles.

Ici, j'ouvre une parenthèse pour signaler que la distribution du carnet ONE par les TMS aux jeunes mamans ne se fait pas de manière régulière dans toutes les maternités bruxelloises. Dans certains milieux hospitaliers, les conseils d'administration interdisent la distribution de ce type de carnet. Il y a des produits, ils sont disponibles. Encore faut-il qu'il existe la volonté de les distribuer au public concerné.

L'évaluation de l'effet de campagnes à grande échelle de promotion de la santé et de la prévention, deuxième point du deuxième volet est une donnée dont la maîtrise pourrait avoir des répercussions budgétaires intéressantes.



(M. Georges Désir, Doyen d'âge,  
remplace M. Armand De Decker au fauteuil présidentiel)

(De heer Georges Désir, Ouderdomsdeken,  
vervangt de heer Armand De Decker als Voorzitter)

Troisième point: l'état de santé de la population et l'évolution de celle-ci en fonction des dépenses en matière de soins curatifs, de prévention et de promotion de la santé sont également importants.

Cette note très synthétique ne peut évidemment nous laisser indifférents et j'avais déjà émis le souhait en commission réunie de pouvoir suivre cette recherche par des communications régulières en commission de la santé de la CCC.

Je réitère cette requête et demande que nous soyons informés régulièrement.

Je terminerai en faisant référence à d'autres études qui ont traité ou qui traiteront des sujets forts proches et qui sont commandités par d'autres niveaux institutionnels notamment « l'évaluation de l'état de santé des minimexés et des bénéficiaires de l'aide sociale et l'analyse des pratiques usuelles des CPAS face aux problèmes de santé de leurs usagers ».

C'est en fait une étude qui a été commanditée par le Ministère de l'Intégration sociale, de la Santé publique et de l'Environnement. Elle est disponible et des exemplaires peuvent être commandés. Il existe donc un potentiel d'études qui couvre le problème de l'état de santé d'une partie de notre population.

Dans les prochaines années, nous ne serons pas sous-informés; néanmoins, le coût de telles études donne à réfléchir. Le protocole fixe notre participation à 10 pour cent, soit 2 millions 142 mille francs, la première année, et 1 million 432 mille francs pour la deuxième année. Or, commander une étude à un organisme tel que l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie qui fait partie de nos administrations fédérales, régionales, communautaires, mérite quelques mots d'explication quant au choix de cette administration et anticiperait les remarques éventuelles que la Cour des comptes pourrait formuler dans quelque rapport pertinent. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Adriaens.

**M. Alain Adriaens.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, j'interviens en lieu et place de ma Collègue Evelyne Huytebroeck, retenue par d'autres obligations.

Mme Huytebroeck a récemment interpellé le Collège concernant tant les tables rondes intersectorielles et la manière pour le moins légère dont elles étaient considérées par les responsables politiques. Elle a également abordé le secteur mal loti des personnes handicapées.

Aujourd'hui, si le budget des institutions augmente quelque peu, Ecolo tient à insister sur le retard législatif qu'accuse ce secteur par rapport aux secteurs monocommunautaires, par exemple, un retard qui lui est fortement dommageable. Il n'est donc pas suffisant de réunir les tables rondes intersectorielles à ce sujet. Encore faut-il faire preuve d'une réelle volonté politique de dynamiser les institutions bicommunautaires à Bruxelles, ce qui, de toute évidence, n'est guère le cas pour le Collège.

Ecolo veut également souligner, ici, le statut peu confortable de l'actuel Centre de Documentation et de Coordination sociales, pour lequel la CCC attribue 6,5 millions. Nous venons en effet d'apprendre qu'il ne pourra plus assurer la publication de son trimestriel « *Digest* » pour cause de diminution de subsides.

Or, c'était là un outil précieux, tant pour les associations que pour les parlementaires et les conseillers CPAS.

De plus, le Centre est amené à déménager très bientôt, incalculable qu'il est aujourd'hui d'assurer son loyer. Il a aussi signifié leur préavis à plusieurs travailleurs présents depuis plusieurs années dans l'asbl. Le centre continuerait dès lors à fonctionner avec des travailleurs TCT, futurs ACS, qu'il ne doit pas entièrement assumer financièrement. Il y a là une situation surréaliste qui rend les travailleurs à statuts précaires plus assurés de leurs emplois que ceux qui avaient des contrats à durée indéterminée.

Dans ce cas-ci, la diminution des subsides ne vient pas de la CCC, qui maintient sa subvention de 6,5 millions, mais plutôt des commissions monocommunautaires et des communes qui ne sont plus disposées à payer le centre et risquent dès lors de le condamner à court terme.

N'est-il pas du rôle de la CCC de revoir l'organisation même du Centre ainsi que ses objectifs, en fonction de la diminution des subsides et du désintérêt croissant des communes vis-à-vis de cet outil ?

Le Ministre nous a parlé, en Commission, d'un rapport établi par l'Administration à ce sujet et d'un comité d'accompagnement qui doit être mis sur pied. Je pense qu'il est urgent d'agir si l'on ne veut pas démotiver les travailleurs du centre et si l'on ne veut pas perdre tout l'acquis qu'il a récolté au long de ses années de fonctionnement. Le Collège ne peut laisser traîner les choses et je l'invite à procéder plus rapidement que pour d'autres cas, comme le Home Ariane, par exemple, qui a dû attendre près de six ans pour voir son statut se préciser et son lieu d'accueil enfin aboutir à Forest.

Quant au secteur de l'aide à la jeunesse, la situation, à Bruxelles, est toujours incertaine et si, depuis plusieurs années, cette question revient de manière récurrente sur les bancs de notre Commission, une issue ne semble pas se profiler pour éclaircir la situation du secteur. Si, comme l'a dit le Ministre en commission, nous devons attendre que les autorités essentiellement compétentes pour cette matière, c'est-à-dire les Communautés, règlent un accord de coopération. Ecolo plaide pour que la Région bruxelloise, en particulier la CCC, stimule cet accord et ait un rôle plus actif dans ce domaine face aux Gouvernements communautaires. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo et PSC et sur certains bancs socialistes.*)

**M. le Président.** — Chers Collègues, l'interpellation de M. Garcia à MM. Gosuin et Grijp, membres du Collège réunis compétents pour la Politique d'Aide aux personnes, concernant « l'aide aux handicapés » est retirée de l'ordre du jour à la demande de l'auteur.

La parole est à M. Hasquin, membre du Collège réuni.

**M. Hervé Hasquin,** membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de la Santé. — Monsieur le Président, mes Chers Collègues, je voudrais répondre à un certain nombre de questions qui ont déjà été posées en commission, mais qui nécessitent un certain développement. En outre, je répondrai ponctuellement à diverses remarques qui viennent d'être formulées en Assemblée.

D'abord, je voudrais revenir sur un thème qui a été fort à la mode, tant en commission qu'en Assemblée publique: celui des transferts de budgets de l'Assemblée réunie vers le Conseil régional.

Les principales critiques qui ont été adressées au budget 1997 concernant le soi-disant transfert des moyens entre la Commission communautaire commune et la Région. Ceux qui ont formulé ces critiques semblent avoir la mémoire très courte.

En effet, c'est dès 1994, immédiatement après la prise de fonction de mon prédécesseur — très exactement en juin, à une époque où le PSC était au pouvoir — à l'occasion de l'ajustement budgétaire que l'on retrouve dans l'exposé général le texte suivant, dont je vous donne la référence exacte : document ARCCC B60/2 93/94, pages 2 et 3 ...

**M. Denis Grimberghs.** — Vous votiez contre à l'époque !

**M. Hervé Hasquin**, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de la Santé. — C'est mon prédécesseur qui parle. Je cite : La solidarité entre institutions :

« Conformément aux dispositions de la loi sur la comptabilité de l'Etat, le Gouvernement a, durant les mois de février et mars, effectué son contrôle budgétaire sur les matières régionales afin d'élaborer le feuilleton d'ajustement.

A l'occasion de ses travaux, le Gouvernement a estimé, en vue de diminuer le volume de dépenses régionales, de surseoier pour 1994 au versement vers la Commission communautaire commune des 5 pour cent du Fonds des communes aux CPAS.

Cette somme qui s'élève en 1994 à 336 millions transite par le budget de la Commission communautaire commune où elle est évidemment enregistrée en recettes. Un crédit correspondant est inscrit en dépenses.

Le Gouvernement a estimé que la situation de trésorerie de la Commission, largement positive actuellement, pouvait faire face à cette dépense. Aussi, dans un souci de concordance entre les budgets des deux institutions, il convient d'éliminer des Voies et Moyens du budget bicommunautaire la recette de 336 millions.

La deuxième mesure de solidarité vise la dotation au Conseil et les crédits de Cabinet.

Le Gouvernement régional a estimé équitable que la Commission communautaire commune intervienne :

1° dans le coût de fonctionnement du Conseil régional à travers la dotation versée par le budget régional;

2° dans le coût des rémunérations des membres de Cabinet traitant des matières bicommunautaires. Depuis 1989, le traitement de ces membres est payé par le budget régional.

Le Gouvernement ayant opté au mois de mars pour une intervention forfaitaire dans cette matière de l'ordre de 50 millions, il est proposé d'ouvrir un nouveau crédit du feuilleton. S'agissant de dépenses de nature différente, la classification économique de l'allocation de base est de type 01 « non réparti économiquement ».

S'il s'avère que, pour ce deuxième volet de la solidarité, la proposition doit être « institutionnalisée », il y aura lieu, à partir de 1995, de créer la division « Dotation à l'Assemblée réunie » et les 4 divisions pour les Cabinets ministériels concernés selon des critères objectifs à arrêter ».

Ce qui a été fait depuis — pour l'heure, le crédit de 50 millions sera versé aux Voies et Moyens du budget régional.

La troisième partie de la solidarité consiste à intervenir à concurrence de 6 millions dans les frais de location du bâtiment rue du Champ de Mars où sont installées conjointement l'Administration de la Commission et deux Administrations du Ministère. Jusqu'à présent, le loyer était payé entièrement par la Région. »

Mes Chers Collègues, vous aurez compris qu'en cette matière, il n'y a pas de révolution. Au nom de la solidarité entre institutions et parce que l'on considère que la Région de Bruxel-

les-Capitale forme un tout, il y a donc continuité. Rien de plus, rien de moins.

**M. Denis Grimberghs.** — La seule différence c'est que vous votiez contre le budget à ce moment-là.

**M. Hervé Hasquin**, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de la Santé. — Je votais contre, mais pour d'autres raisons, Monsieur Grimberghs. On pouvait estimer valablement qu'un certain nombre de secteurs, notamment le secteur hospitalier, pouvaient paraître défavorisés.

Le prélèvement ainsi opéré représentait à l'époque 392 millions sur un budget de 1 569,2 millions, ramené à 1 193,2 millions.

Cabinets et conseil : 50, loyer : 6, insuffisance de moyens pour le Fonds spécial : 356.

A l'occasion de l'ajustement du budget 1995, la solidarité entre institutions a induit un coût de 118,6 millions : cabinets et conseil, 69,7; loyer, 12,9; ORBEm, 36.

Le budget ajusté de 1996 comporte, quant à lui, une intervention de 364,2 millions : insuffisance de moyens pour le Fonds spécial, 205,5; cabinets et conseils, 110; loyer, 12,7; ORBEm, 36.

Enfin, le budget 1997 n'intervient plus dans le cadre de cette solidarité qu'à raison de 148,5 millions : cabinets et conseils, 115,5; loyer, 12,7; ORBEm, 20,3. Certains pourront encore ajouter que la mise à disposition de la Trésorerie ampute la Commission communautaire commune de recettes d'intérêt qui ont été évaluées à environ 18 millions.

Il nous semble que les 148,5 millions sont le juste coût du fonctionnement propre à la Commission communautaire commune. Le tableau ci-joint — en millions de francs — synthétise cet aspect de la solidarité entre institutions depuis l'ajustement 1994 qui a suivi la prise de fonction de M. Harmel dans le Gouvernement précédent.

	1994	1995	1996	1997
Intervention de la Commission communautaire commune	392,0	118,6	364,2	148,5
Voies et Moyens	1 193,2	1 933,2	1 521,4	1 813,2
%	32,85	6,13	23,94	8,19

Les critiques sont vaines si on les confronte aux réalités de l'évolution.

Par ailleurs, il est également intéressant de suivre l'évolution des encours et des prélèvements opérés sur la trésorerie, en millions de francs.

	1994	1995	1996	1997
Prélèvement pour :				
Ordonnancements	642,6	158,9	478,4	101,4
Engagements	610,6	141,5	215,4	0,3
En cours :				
Santé	819,85	799,11	637,11	584,11
Aide aux personnes. — Evolution parallèle	410,25	357,17	272,47	235,47

Il y a donc eu une volonté délibérée de diminuer périodiquement le volume des encours, d'une année à l'autre.

*(M. Armand De Decker, Président,  
reprend place au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Armand De Decker, Voorzitter,  
treedt opnieuw op als Voorzitter)*

Si l'on prend les totaux des encours, les chiffres de 1994 étaient vertigineux : 1,230 111 milliard. En 1995, nous obtenons 1,156 8 milliard; en 1996, 909,58 millions et en 1997, 819,58 millions.

La volonté affirmée du Collège réuni est — les chiffres le prouvent — de résorber les retards constatés dans la liquidation des subsides aux institutions. Il est en effet inadmissible que des engagements d'avant 1993 soient encore ouverts pour près de 147 millions en ce qui concerne le secteur santé et de près de 54 millions en ce qui concerne l'aide aux personnes.

Ces retards justifient à eux seuls l'audit auquel le Collège réuni a décidé de soumettre l'Administration de la Commission communautaire commune.

Tout cela démontre la volonté du Collège réuni de ne prendre que des engagements qu'il sera capable d'honorer dans les prochaines années!

Le troisième chapitre que je voudrais aborder concerne la mise en ordre des comptes.

Le 27 juillet 1995 — le Gouvernement venait d'entrer en fonction — la Cour des comptes adressait à mon Collègue Chabert et moi-même une lettre de rappel de celle du 23 novembre 1994 nous signalant au sujet des comptes annuels 1991 à 1994 : « Ne pouvant que constater la négligence des services administratifs concernés, la Cour vous rappelle les dispositions de l'article 7, 2<sup>e</sup> alinéa, de sa loi organique du 29 octobre 1846, qui impose à l'administration d'établir d'office les comptes que ses comptables n'auraient pas remis dans les délais fixés. Il convient donc que soient prises d'urgence les mesures nécessaires pour que ces comptes soient établis et transmis rapidement à la Cour, accompagnés des annexes et pièces justificatives nécessaires à leur vérification ».

Nous nous sommes attachés avec mon Collègue M. Chabert à mettre de l'ordre en cette matière et c'est ainsi que les comptes 1991 à 1993 ont pu être transmis dès le mois de mai 1996.

Les comptes 1994 et 1995 sont actuellement terminés et parviendront incessamment à ce Haut Collège. Une volonté de remise en ordre est donc bien présente.

Enfin, nous avons décidé d'attribuer la compétence d'établissement de ces comptes à un autre fonctionnaire, M. Lalemant. Ici encore le Collège réuni remet de l'ordre dans une administration qui était défaillante.

Quatrièmement, voici mes réponses complémentaires à des questions posées par les commissaires. Dans les documents qui ont été annexés au rapport de la Commission, nous avons répondu à différentes questions précises avec un maximum de détails.

Je voudrais cependant revenir sur certains aspects.

Il est un point particulier qui mérite cependant d'attirer l'attention dans le secteur de la santé. C'est celui des soins à domicile.

L'arrêté royal de 1950 a été modifié en 1994 par un arrêté du Collège réuni de l'époque et à l'analyse il est apparu que seule la Croix Jaune et Blanche avait pu bénéficier de cette faveur de subventionnement alors que ses filiales sont subventionnées par les autres Commissions communautaires et les Régions. Ces

multiples subventionnements sont anormaux. D'autre part, les règles des deux arrêtés pris ponctuellement pour 1994 et 1995 conduisent à un subventionnement maximum de 200 000 francs par an qui doit principalement concerner la formation du personnel et la coordination interdisciplinaire. La section spécialisée du Conseil consultatif a elle-même constaté qu'il faut clarifier les objectifs poursuivis par un tel subventionnement qui est, en tout état de cause, marginal par rapport aux budgets des services de soins à domicile. Ce dossier sera mis à l'étude en 1997.

J'en viens à répondre aux remarques à propos du financement de la politique en matière de santé mentale. L'évolution des chiffres globaux pouvait faire croire à certains qu'il y avait une diminution des moyens mis à la disposition de ce secteur. Rien n'est moins vrai. En effet, pour les institutions autres que le Centre de guidance de l'ex-province de Brabant les chiffres de subventionnement ont évolué comme suit :

Je vous donne les chiffres annuels pour la période de 1992 à 1997.

Antonin Artaud : 8,8 en 1992; 8,1 en 1993; 8,4 en 1994; 8,8 en 1995; 9,8 en 1996 et 11,3 en 1997.

Exil : 1,3 en 1992; 4,2 en 1993; 4,5 en 1994; 4,6 en 1995; 6,1 en 1996 et 6,3 en 1997.

Bruxelles-Ville : 15,5 en 1992; 15,6 en 1993; 17 en 1994; 17,4 en 1995, 19,4 en 1996 et 21,5 en 1997.

Anderlecht : 18,4 en 1992; 17 en 1993; 18,8 en 1994; 19,2 en 1995; 23,4 en 1996 et 24,2 en 1997.

Au total, nous obtenons 44 en 1992; 44,9 en 1993; 48,7 en 1994; 50 en 1995; 59,2 en 1996 et 63,3 en 1997.

L'évolution du coût du Centre de guidance est plus difficile à comparer compte tenu de la restructuration opérée avec les experts en 1995 et 1996. L'effet de la restructuration qui modifie sensiblement l'activité du Centre de guidance, qui est en nette amélioration, a permis un transfert de personnel qui occupe d'autres fonctions au sein de l'Administration.

Je vous donne connaissance des montants versés à la Province de Brabant avant la scission intervenue le 31 décembre 1994 : en 1992, 37 millions, en 1993, 36,4 millions et en 1994, 35,6 millions. Pour ce qui est du Centre de guidance et de l'Observatoire de la santé, 33,7 millions en 1995; après restructuration, les montants sont de 25,4 millions en 1996 et de 27 millions en 1997, essentiellement à la suite de transferts de personnel.

J'aborderai en troisième lieu les initiatives de formation. En ce qui concerne les initiatives de formation à l'accueil, nous confirmons, au vu des tableaux qui ont été joints au rapport, que les institutions qui doivent en supporter la moitié du coût ne semblent pas intéressées par ces subventions.

Etant donné la très faible utilisation du budget mis à disposition, il sera nécessaire de revoir le principe même.

J'ajouterai en ce qui concerne les dates de présentation des budgets qui ont fait l'objet d'un soin particulier de notre Collègue, M. Grimberghs, que le budget 1994 a été présenté le 1<sup>er</sup> décembre 1993, le budget 1995, le 15 décembre 1994, le budget 1996, le 15 décembre 1995 et le budget 1997, le 4 décembre 1996. Vous conviendrez que nous restons dans les normes traditionnellement admises. Bien entendu, il nous faut tenir compte de la multiplicité des Assemblées en Région bruxelloise et organiser l'agenda parlementaire en fonction des Commissions communautaires, la *Vlaamse Gemeenschap*, la Commission communautaire française, le Conseil régional et l'Assemblée réunie. Par conséquent, il faut espacer dans le temps les discussions budgétaires.

Comme vous pouvez le constater, et contrairement à certaines assertions quelque peu étourdies, nous sommes exactement, en ce qui concerne la présentation des budgets, dans la moyenne des années précédentes.

**M. Denis Grimberghs.** — En ce qui me concerne, je m'en réfère au Règlement.

**M. Hervé Hasquin,** membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Par ailleurs, en ce qui concerne le prétendu cavalier budgétaire, je demande que l'on fasse preuve d'honnêteté intellectuelle. Je suggère que l'on s'en réfère au rapport qui est à la disposition des membres, plus particulièrement à la page 21, référence B 29/2 96/97. Il y est clairement expliqué que la Cour des comptes, à la question qui lui est posée, refuse de dire qu'il s'agit d'un cavalier budgétaire et qu'il y a, en la matière, un écart par rapport aux normes qui sont acceptées.

J'en viens à présent à la question du budget pluriannuel qui a été débattue. Nous nous sommes engagés à présenter un budget pluriannuel dans les prochains mois, étant bien entendu qu'il s'agit d'un sport un peu vain en ce qui concerne la Commission communautaire commune puisque l'on sait que ses recettes ne sont pas susceptibles d'augmenter, sinon faiblement, et que l'enveloppe dont nous disposons est limitée.

La masse budgétaire disponible pour les années futures en matière d'investissements hospitaliers est de 260 millions par an, par rapport aux anciens plans concoctés sous l'ancienne législature où les montants oscillaient entre 385 et 415 millions. La Commission communautaire commune est bien en face d'un certain nombre d'engagements qu'elle n'aurait jamais pu respecter. Je vous ai fait part tout à l'heure du montant des encours.

En conclusion, répondant aux observations formulées par la Cour des comptes et le Conseil supérieur des Finances à l'occasion de l'examen du budget 1996, le Collège réuni s'est attaché à faire en sorte que le budget 1997, des crédits non dissociés et des crédits d'engagement, soit présenté en équilibre avec le budget des Voies et Moyens.

Le budget des ordonnancements est, par contre, d'environ 100 millions supérieur aux recettes. Ce dépassement justifié par les engagements pris avant 1996 sera couvert, comme cela a été dit et redit en commission et dans les exposés généraux, par les réserves de trésorerie.

Les budgets qui vous sont présentés peuvent donc être considérés comme «sains». Mon Collègue, M. Chabert, reviendra certainement sur ce point. Je me réfère, en ce qui me concerne à l'Exposé général.

A l'avenir, il faudra faire preuve de la même rigueur budgétaire si l'on veut que le Collège réuni puisse continuer à honorer ses engagements du passé — plus ou moins un milliard de francs dans le secteur de la construction — ainsi que ses engagements qui résulteront de la politique du futur. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Chabert, Minister.

**De heer Jos Chabert,** lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, ik ben het volkomen eens met de antwoorden die de heer Hasquin heeft verstrekt op de vragen bij deze begroting. Ik wil met hem niet in herhaling vallen en dus enkel een paar verduidelijkingen brengen en antwoorden op de vragen die mij werden gesteld.

Mijn eerste punt betreft de ontvangsten. Zoals geweten is het bicommunautaire beleid uit de startblokken gekomen in 1989. De ontvangsten hiervoor bestaan uitsluitend uit dotaties die sinds de start geen reële groei hebben gekend, dit wil zeggen dat zij slechts evolueerden met de index. Belangrijk is dat deze dotaties in 1997, in tegenstelling tot het verleden, volledig zullen worden uitbetaald. De dotaties van het Gewest voor het BFMW werden in 1994 reeds met 336 miljoen verminderd en in 1996 met 205 miljoen. Ik beklemtoon dan ook dat de begroting 1997 er een is op kruissnelheid. De middelen bedragen 1 813 miljoen en de uitgaven in termen van vastleggingskredieten 1 814 miljoen. De begroting is dus volkomen in evenwicht. Bij de meerjarenplanning van de begroting van de GGC zullen wij de volgende jaren ongeveer met dezelfde grootheden rekenen als bij de begroting van dit jaar.

Ik kom niet meer terug op de discussie over het *en cours*, noch op de overeenkomst met het Gewest inzake de liquiditeiten, aangezien de heer Hasquin die reeds duidelijk heeft toegelicht.

Ik wil aan mevrouw Grouwels enkel zeggen dat, rekening houdend met de grote inspanningen van de GGC in de voorgaande jaren, wij de bijdragen aan het Gewest dit jaar beperken tot 18 miljoen. Ik kan haar verzekeren dat dit niet ten nadele van het bicommunautaire zal gebeuren. Indien er in de loop van het jaar interessante projecten of initiatieven worden voorgesteld, dan kunnen wij hiervoor nog altijd middelen vrijmaken bij een volgende begrotingsaanpassing. Men zal begrijpen dat deze 18 miljoen niets fundamenteel bedreigen. In vergelijking met de voorgaande jaren is deze bijdrage overigens al zeer sterk gereduceerd. Ik kan mevrouw Grouwels zelfs geruststellen dat ik volkomen haar mening deel dat het bicommunautaire in Brussel meer moet worden gekoesterd. Het is immers de plaats bij uitstek waar de twee gemeenschappen elkaar ontmoeten. Het is daar dat wij het voorbeeld moeten geven, dat wij aan heel het land en aan Europa kunnen bewijzen dat grote gemeenschappen kunnen samenleven en zich in harmonie met elkaar kunnen ontwikkelen.

Nu wat uitleg over de bouwinvesteringen in de ziekenhuissector. Wij hebben in het verleden de politieke wil getoond om deze investeringen financieel te steunen, en wij zullen dit ook in de toekomst doen. Investeren in de ziekenhuizen is, gezien het belangrijk aandeel in de begroting, nauw in verband te brengen met de budgettaire mogelijkheden van de GGC. Sinds de hervorming van de instellingen in 1989, is de vernieuwing van dit gebouwenpark voor mij, voor mijn collega Hasquin en voor mijn collega Harmel in de vorige regering, een prioriteit geweest. De volksgezondheid heeft er immers baat bij dat het belangrijkste instrument in het kader van dit beleid aangepast wordt aan de moderne noden en moderne technieken. Welke inspanningen hebben wij gedaan sinds 1989? Er is een bedrag van ongeveer 2,5 miljard geïnvesteerd met een verdeling van 50/50 tussen de privé en de publieke sector. Deze verhouding is tot op heden gerespecteerd geweest. In het bijzonder voor mevrouw Grouwels en de heer Grimberghs en anderen die daarover hebben gesproken herhaal ik met nadruk dat deze verhouding ook in de toekomst zal worden gerespecteerd.

Een aantal nieuwe ziekenhuizen werd gebouwd, zoals het Sint-Pietersziekenhuis, het ziekenhuis van Etterbeek-Elsene, en de ziekenhuizen Sint-Elisabeth, Sint-Anna-Sint Rémi. Op vele andere plaatsen zijn verbouwingswerken gerealiseerd waardoor deze ziekenhuizen hun infrastructuur stapsgewijze kunnen aanpassen. De belangrijkste impuls bij de vernieuwing van deze ziekenhuizen was de federale maatregel van 1987 tot sluiting van bedden, de fameuze wet-Dehaene. Daarbij kwam dat deze bouwwerken meestal werden uitgevoerd met middelen die voor 30 procent van de GGC afkomstig waren en voor de

overige 70 procent werden gefinancierd door afschrijvingen in de federale verpleegdagprijs.

Je répéterai, spécialement à l'intention de M. Grimberghs, qu'il est clair que d'autres dossiers importants attendent d'être traités. Ici, nous devons tenir compte des mesures envisagées par les autorités fédérales et je m'en explique.

En premier lieu, dans le cadre des économies à réaliser dans le budget de l'INAMI, il est question d'élargir l'échelle et cela fait déjà l'objet d'un accord entre toutes les parties.

En deuxième lieu, il est envisagé d'élaborer avec l'Etat fédéral un calendrier des travaux de construction qui permettra de garantir les montants hors subventions qui sont amortis par le prix de la journée. Vous comprendrez dès lors que nous ne sommes pas aujourd'hui en mesure de nous prononcer sur un calendrier physique des constructions pour les prochaines années.

Etant donné la conclusion prochaine d'un accord sur le nouveau protocole, nous en débattons et nous nous prononçons dans le courant du premier trimestre 1997.

Toutefois, il va de soi qu'entre-temps tous les travaux en cours seront poursuivis et que les équilibres existants seront respectés, comme cela figurait dans la déclaration politique du Collège réuni.

Il est en outre évident pour nous que ces travaux de construction respecteront les plafonds de subsidiation légaux; des calculs sont actuellement effectués à cet égard.

Aansluitend bij de uiteenzetting van mevrouw Grouwels voeg ik daaraan toe dat het waar is dat de investeringen in de privé-sector lichtjes zijn gedaald. De heer Grimberghs heeft daarop ook gewezen. Die daling is niet onlogisch. Een aantal grote nieuwbouwprojecten in de privé-sector zijn snel beëindigd, zoals gepland: Sint-Elisabeth, Sint-Remigius-Sint-Anna. Zij komen niet meer voor in de begroting, tenzij met een paar kleinere dossiers. Andere projecten in de privé-sector verlopen zeer traag, veel te traag, bijvoorbeeld Sint-Michiels, om redenen die te maken hebben met de omgeving en allerlei stedenbouwkundige problemen die zijn gerezen.

Ik kan verzekeren dat de kredieten voor alle dossiers die conform de wetgeving zijn werden vastgelegd.

Een volgende reden waarom de investeringen in de privé-sector lichtjes naar beneden gaan, maar de volgende jaren opnieuw zullen stijgen want wij wensen globaliter de 50/50-regel te respecteren, is dat de nieuwe projecten die oorspronkelijk op de bouwkalender stonden, spijtig genoeg nog niet van start konden gaan.

Wij nemen actief deel aan de besprekingen met de federale overheid in verband met het globale protocol, in het kader van de interministeriële conferentie volksgezondheid, voorgezeten door de Ministers Colla en De Galan. Wij wijzen daar steeds op de belangen en op de specificiteit van Brussel, maar de besprekingen vlotten niet zo goed. Op het ogenblik ligt er een ontwerp-protocol ter tafel waarover tussen de partijen nog geen akkoord bestaat. Wij dringen onder meer aan op het voortbestaan van kleine pediatrie functies en diensten met minder dan vijftien bedden, vooral wanneer een materniteit in dezelfde instelling meer dan 400 bevallingen per jaar kan uitvoeren.

Tot slot zal ik een paar specifieke thema's van de gezondheidszorg behandelen. Allereerst handel ik even over de thuiszorg, in aansluiting met collega Hasquin.

De kredieten zijn verminderd aangezien het besluit van 1994 en 1995 niet werd verlengd. Dit beleid schonk geen voldoening, hoewel het steunde op de resultaten van een onderzoek naar de

toestand van de bejaarden, omdat op die manier niet kon worden ingespeeld op de prioriteiten in een voor de nabije toekomst cruciaal domein. Ik ben dan ook verheugd dat er in de loop van 1997, in overleg met de federale overheid en met de gemeenschappen en de gewesten, een fundamentele koerswijziging komt. Het is namelijk de bedoeling in gezamenlijk overleg belangrijke federale budgetten bestemd voor de thuisverpleging en de forfaits voor rustoorden en RVT-diensten in te schakelen in een beleid dat de bejaarden zal toelaten thuis te blijven wonen, zolang zij dat wensen. In dit kader zal ik dit beleid blijven steunen, opdat in het Brussels Gewest de nodige voorzieningen voorhanden zijn. In dit kader moet opnieuw worden onderzocht hoe wij de zeer beperkte middelen van de GGC het best kunnen besteden.

Ik heb het nog even over de intersectoriële rondetafelconferentie. Bij de besteding van de begroting 1997 worden aanzienlijke inspanningen gedaan om de eisen van de Ronde Tafel in te willigen. Zodoende wordt een stap gezet naar de harmonisatie van de arbeids- en loonsvoorwaarden van de bicommunautaire instellingen met die van de andere gemeenschappen.

In de geestelijke gezondheidszorg zal in het kader van het ontwerp van ordonnantie die zal worden neergelegd ervoor worden gezorgd dat aan alle diensten een minimum equipe wordt toegevoegd. Bij deze gelegenheid zullen de opdrachten van deze diensten opnieuw worden geformuleerd, namelijk openstaan voor het publiek, specifieke projecten ontwikkelen, integratie verzorgen binnen een netwerk van diensten op hetzelfde territorium, enzovoorts.

Mme Mouzon m'a interrogé à propos du centre Exil. Nous sommes au courant des demandes formulées par ce centre qui effectue d'ailleurs un travail tout à fait valable dans notre Région.

Une première demande tend à l'extension de l'équipe minimale. Nous rencontrerons cette demande dans le cadre de l'ordonnance fixant la subsidiation et l'agrément des centres.

Une deuxième demande concerne la subsidiation de l'équipe de jeunes qui est actuellement en place par des fonds européens. Je m'engage à m'informer auprès des instances européennes concernant cette prise en charge.

Une troisième demande a été introduite pour une équipe dans le cadre de l'aide aux victimes. A cet égard, j'ai chargé l'administration et la plate-forme d'effectuer une enquête sur le terrain afin de déceler les éventuelles lacunes. Vous aurez noté qu'un subside destiné à ce genre d'initiative est inscrit au budget 1997. J'attends le résultat de l'enquête.

Mevrouw Grouwels sprak over interculturele bemiddelaars. In het verlengde van het beleid ten aanzien van de migrantenpopulatie, op initiatief van koninklijk commissaris Paula D'Hondt werd interculturele bemiddeling als een oplossing voorgesteld voor goede communicatie met personen van vreemde origine. Wij streven de volgende oplossing na. De federale Minister van Sociale Zaken zal in 1997 instaan voor twaalf bemiddelaars met gelden van het Sociaal Impulsfonds. De tewerkstelling van twee bemiddelaars voor Brussel zal worden voorzien in vier Brusselse ziekenhuizen. Vanaf 1998 wordt de financiering verzorgd met middelen die de federale Minister hoopt vrij te maken door sluiting van bedden. De collega's betrokken bij het volksgezondheidsbeleid nemen deel aan deze besprekingen.

Tot slot nog een laatste woord over de kwaliteit van het onthaal in de ziekenhuizen. De heer Hasquin, de heer Gosuin, de heer Grijp en ikzelf vinden dit uitermate belangrijk. Wij hebben dan ook initiatieven genomen om de kwaliteit van het onthaal te

bevorderen, in alle ziekenhuizen, ook deze waarop de taalwetgeving niet van toepassing is via vorming teneinde de attitude van het personeel te verbeteren waar mogelijk en dit op 3 domeinen: 1) de kwaliteit van het onthaal stricto sensu, bv. het beantwoorden van de telefoon en het contact aan de balie, verbeteren; 2) een beter begrip komen van de andere gemeenschap en van alle vreemde culturen die in Brussel vertegenwoordigd zijn; 3) taalcurssussen. Het ziekenhuis betaalt de helft van de vorming, de GGC betaalt de andere helft met een maximum van 430 frank per bed. Wij trekken voor dit alles 1 miljoen uit voor de privé-sector en hetzelfde bedrag voor de openbare sector. Een eerste keer gebeurde dit in 1994, op basis van een omzendbrief aan de ziekenhuizen. Dat initiatief was misschien nog niet voldoende bekend. In 1995 werden er verschillende initiatieven genomen, onder meer onder leiding van het CBI, wat het grote succes in de privé-sector verklaart. Mogelijk kan ook de IRIS-koepel eenzelfde dynamiek ontwikkelen en wij zullen daar sterk aan werken. Andere ziekenhuizen hebben gebruik gemaakt van de specifieke steun van het talenplan, de talenclubs. Dit is een efficiënte formule gebleken van het «Centrum voor animatie voor talen» en waarvoor het ziekenhuis niet veel middelen nodig heeft. In 1996 noteerden we, voortgaand op het aantal vragen om informatie een steeds groeiend succes, wat mede te wijten is aan de hernieuwing van de omzendbrief. *Last but not least* is voor de ziekenhuizen waarop de taalwetgeving van toepassing is, dit wil zeggen voor de bicommunautaire OCMW-ziekenhuizen, het akkoord «taalhoffelijkheid», dat hopelijk tijdens het debat van morgen een constructief onthaal zal krijgen, ongetwijfeld een belangrijke stap vooruit. Het inzetten van mensen die de inspanning willen doen om de taal van de andere gemeenschap te leren is volgens ons de meest realistische en snelle weg om tot oplossingen te komen. (*Applaus.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan Minister Grijp.

**De heer Rufin Grijp**, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Sociaal Beleid inzake Bijstand aan personen. — Mijnheer de Voorzitter, heel wat vragen die vandaag zijn gesteld, kwamen ook reeds in de Commissie aan bod. Ik zal vandaag dan ook enkel antwoorden op nieuwe vragen. De vragen werden vooral gesteld door twee sprekers: mevrouw Grouwels en de heer Garcia.

Mevrouw Grouwels is ingegaan op het probleem van de verminderde toegankelijkheid van openbare ziekenhuizen voor het OCMW-cliënteel. Het klopt dat het OCMW van Brussel een nieuw systeem heeft ingevoerd, maar dat heeft niet de bedoeling de toegankelijkheid van openbare ziekenhuizen te verminderen, maar wel de rol van de huisarts, die de eerstelijnsgezondheidszorg vertegenwoordigt, te vergroten. De huisarts moet dus volledig worden ingeschakeld in de organisatie van de gezondheidszorg in Brussel en dat is lovenswaardig. Dit betekent overigens niet dat men zich niet meer rechtstreeks tot een openbaar ziekenhuis kan richten. In geval van nood blijft dit uiteraard mogelijk. Ik wijs er bovendien op dat we op het ogenblik over onvoldoende informatie beschikken om te concluderen, zoals mevrouw Grouwels dat misschien een beetje te snel doet, dat de invoering van het nieuwe systeem het aantal opnames in het Sint-Pietersziekenhuis zou doen teruglopen. Dat zou onaanvaardbaar zijn, gezien het belang dat wij hechten aan de sociale functie van de openbare ziekenhuizen in het Brussels Gewest.

De heer Garcia heeft gewezen op drie belangrijke aspecten. Het eerste aspect betreft het gebrek aan regelgeving. Het is de bedoeling van de heer Gosuin en mijzelf voor de instellingen van de GGC binnenkort een eigen regelgeving te ontwerpen om aldus bij te dragen tot de eigen identiteit van de GGC. Een maand geleden hebben wij overigens een ontwerp van kaderordonnantie voor advies voorgelegd aan de adviesraad. Wij stellen snel werk maken van de concrete invulling van deze kaderor-

donnantie om ze zo snel mogelijk te kunnen voorleggen aan de Verenigde Vergadering.

Wat de kwaliteit van de dienstverlening aan gehandicapten betreft, wijs ik erop dat die bepaald wordt door de mate waarin de hulpverlening beantwoordt aan de behoeften en verwachtingen van personen met een handicap en hun familieleden, aan de verwachtingen van het personeel van de instellingen, van de overheid en de financiële instanties die erbij betrokken zijn. Het is de bedoeling de kwaliteitsevaluatie op te nemen in de erkenningsnormen, op dezelfde manier overigens als de participatie van de gebruiker, met andere woorden de gehandicapte zelf.

De heer Garcia heeft ook gewezen op de noodzakelijke vernieuwing. In het kader van de intersectorale rondetafel wordt er een belangrijk bedrag uitgetrokken voor de uitbreiding van de bestaande voorzieningen en voor de ontwikkeling van nieuwe voorzieningen. Daarbij wordt meer bepaald gedacht aan inspanningen voor het begeleid wonen van volwassen mentaal gehandicapten. Voorts wordt nog gedacht aan crisisopvang of korte opvang voor jongeren en volwassenen met de bedoeling het thuismilieu een beetje op adem te laten komen en te ondersteunen. Tot daar het antwoord van de Collegeleden verantwoordelijk voor het bicommunautair welzijnsbeleid.

**M. le Président.** — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

**M. Didier Gosuin**, membre du collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter à ce que mon Collègue vient de dire, dans la mesure où les deux questions qui ont été posées sont reprises au rapport et ont fait l'objet de commentaires.

**M. le Président.** — La parole est à M. Grimberghs pour une réplique.

**M. Denis Grimberghs.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je ferai une brève réplique. Après avoir entendu MM. Hasquin et Chabert, il me paraît utile de relever que je considère la réponse de M. Hasquin extrêmement polémique.

**M. Hervé Hasquin**, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de la Santé. — Comment ?

**M. Denis Grimberghs.** — Parfaitement, Monsieur Hasquin. Mais c'est votre droit. Au moins, cela met un peu de vie dans cette Assemblée. Je souhaiterais que M. Chabert entende ce qui se dit ici. D'abord, il me paraît curieux que ce Collège dit réuni ne soit jamais réuni. En effet, quand M. Hasquin répond, M. Chabert quitte l'Assemblée — et inversement! ... — afin d'être sûr de ne pas devoir entendre des choses désagréables. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*) Je souhaiterais donc que MM. Hasquin et Chabert soient tous deux présents, afin qu'ils entendent ce que j'ai à dire.

**M. Rufin Grijp**, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — C'est parce que M. Chabert est tellement convaincu!... (*M. Chabert rejoint les bancs du Collège réuni.*)

**M. Denis Grimberghs.** — Monsieur Chabert, je ne suis pas certain que vous ayez entendu la réponse de M. Hasquin mais je voudrais m'y attarder un instant. En effet, M. Hasquin nous dit que le Gouvernement est en train de réparer les erreurs de gestion du passé. Pour l'essentiel, il s'en est pris à M. Harmel...

**M. Hervé Hasquin**, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Avant M. Harmel, n'était-ce pas



M. Thys qui assumait cette fonction et n'étiez-vous pas son directeur de cabinet ?

**M. Denis Grimberghs.** — J'y viens. Vous n'avez pas suffisamment remonté dans le temps pour imputer la faute à M. Thys, plutôt qu'à M. Harmel. « Ce n'est pas de votre faute », dites-vous. Combien de temps nous servirez-vous encore cet argument ? Pour ce qui me concerne, je n'étais pas membre du Conseil régional sous la précédente législature. J'entends que le règlement soit appliqué. Ce n'est pas de ma faute s'il ne l'a pas été sous la précédente législature.

**M. Marc Cools.** — C'est celle de M. Thys !

**M. Denis Grimberghs.** — On peut également établir des moyennes statistiques tendant à démontrer que « précédemment, ce n'était pas mieux ». C'est assez extraordinaire, Monsieur le Ministre, car vous nous dites toujours que vous ferez mieux que vos prédécesseurs.

Faites-le donc !

**M. Hervé Hasquin,** membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Je vous conseille de lire attentivement les annales.

**M. Denis Grimberghs.** — J'ai tout entendu et j'ai pris note d'un certain nombre de chiffres que vous avez cités et dont certains sont particulièrement intéressants. A certains égards, votre intervention m'a paru polémique. Personnellement, cela ne me contrarie pas mais je comprends mal comment M. Chabert a pu entendre les critiques que vous avez formulées quant à une gestion dont il avait précédemment la charge.

**M. Hervé Hasquin,** membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Mais Monsieur Grimberghs, grâce à la Fédération, M. Chabert a un partenaire qui est décidé à travailler dans le sens d'une orthodoxie budgétaire, ce qui n'était pas nécessairement le cas auparavant.

**M. Denis Grimberghs.** — Vous entendez, Monsieur Chabert ? M. Hasquin souhaite redresser les torts !

**M. Jos Chabert,** membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Il faut regarder vers l'avenir. J'ai défendu M. Harmel et je défendrai M. Hasquin.

**M. Denis Grimberghs.** — Donc, tout va très bien ! J'ai noté que le budget avait atteint sa vitesse de croisière.

**M. Jos Chabert,** membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Certains cherchent toujours à provoquer des discussions !...

**M. Denis Grimberghs.** — Mais non, ce n'est pas ce que je veux. Cependant, M. Hasquin a émis un certain nombre de critiques sur la gestion du passé et je constate que celles-ci glissent sur votre carapace, Monsieur Chabert. « C'est désagréable, mais cela n'a aucune espèce d'importance ! » M. Chabert était au Gouvernement ; il y est encore actuellement et il y sera probablement la prochaine fois ! Même si la majorité est différente. Il sera toujours possible de critiquer la gestion du Gouvernement précédent ! Peu importe, du moment que M. Chabert siège au Gouvernement !

Selon moi, M. Hasquin exagère. Il nous a expliqué, à la tribune, que pour ce qui le concernait, il avait enfin fait respecter l'article 7 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.

**M. Hervé Hasquin,** membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — J'ai dit que « nous » l'avions fait !

**M. Denis Grimberghs.** — Vous deux, donc. Vous voulez dire, Monsieur Hasquin, que depuis que vous êtes là, l'article 7 de la loi sur la comptabilité de l'Etat relatif aux comptes de la CCC est respecté. M. Hasquin s'est attardé sur cette question, Monsieur Chabert.

C'est une accusation grave de dire que précédemment, on ne faisait pas les comptes. De plus, le ton utilisé par M. Hasquin à cette tribune ne m'a guère amusé. Il a bien dit qu'avant, on ne respectait pas cet article. Venant de vous, Monsieur Hasquin, qui ne respectez pas un certain nombre de dispositions de la loi sur la comptabilité de l'Etat, qui ne comptez pas le faire, c'est inouï !

Quand la Cour des comptes relève qu'il faut respecter tel et tel articles, M. Hasquin dit : soit plus tard, soit jamais. En ce qui concerne les budgets des services à gestion séparée, M. Hasquin a bien dit : jamais. Il n'entend pas le faire. Ainsi, venir nous expliquer que l'on va enfin respecter la loi sur la comptabilité de l'Etat alors que vous ne déposez pas le budget à temps, c'est un peu fort ! Et permettez-moi de vous poser une question, Monsieur Hasquin. A qui incombe le retard des comptes du budget de la Commission communautaire commune ? Qui est responsable de ce retard ?

Les services régionaux du budget et pas le service administratif de la Commission communautaire commune. Ne vous en prenez pas à ces fonctionnaires, ils ne sont pas responsables. Par convention, les services régionaux du budget devaient s'en occuper, Monsieur Chabert. Donc, c'est deux fois pour vous : une fois avec un PSC et une fois tout seul !

**M. Jos Chabert,** membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — J'irai à confesse !

**M. Denis Grimberghs.** — Vous, du moment que vous allez à confesse, tout peut passer, c'est bien ce que je disais.

J'en arrive au deuxième point que je veux relever dans cette polémique dont je trouve effectivement le ton assez fort : M. Hasquin nous dit, avec toute son autorité, qu'il y avait, dans le passé, un encours inadmissible. Et M. Chabert regarde passer les papillons et ne semble pas trouver que c'est grave. C'est extraordinaire ! Vous savez comme moi, Monsieur Hasquin, que l'encours est la différence entre les engagements et les ordonnancements. A force de ne plus prendre d'engagements — ce que vous faites — forcément, l'encours diminue. Mais il n'est pas scandaleux, Monsieur Hasquin, contrairement à ce que vous avez dit à la tribune, qu'il y ait encore aujourd'hui des ordonnancements pour des engagements pris en 1993. Les constructions hospitalières, cela prend du temps, tout le monde le sait. Même dans les institutions bien gérées, même dans les services publics hospitaliers, cela prend du temps. Il est donc normal que l'on procède aujourd'hui à l'ordonnement d'engagements antérieurs, puisque l'on est obligé d'engager des dépenses en un bloc et qu'on ne peut pas procéder, en matière hospitalière, à un ordonnancement très rapide de ces crédits, et ce pour de nombreuses raisons techniques que vous connaissez aussi bien que nous. Dans ces conditions, pourquoi dire ici qu'il existait un encours inadmissible ? Nous vous avons d'ailleurs demandé, mais nous n'avons pas reçu de réponse, d'indiquer quels seraient, selon vous, les moyens que vous pourriez consacrer, dans les années futures, à des engagements relatifs à la modernisation des institutions hospitalières.

J'ai entendu M. Chabert déclarer à cette tribune, alors que M. Hasquin était absent, qu'il faut poursuivre la modernisation des institutions hospitalières, en ajoutant que c'était là un objec-



tif important, et que si l'on examine comment les choses se sont déroulées depuis septembre 1989, on constate que la répartition est de 50/50 entre les institutions privées et publiques. Et M. Chabert compte bien continuer ainsi. Nous également, nous aimerions que cela continue, mais à deux conditions. Premièrement, il faut prévoir des crédits suffisants pour établir un nouveau plan. Or, aujourd'hui ces crédits sont insuffisants. Deuxièmement, il faut permettre une ventilation normale en fonction des besoins. Les crédits n'ont pas toujours été de 50/50 d'année en année, et je pense qu'il faut une clé sur l'ensemble de la période. Cette clé était prévue dans le plan 1994-1999 et il n'y a pas de raisons d'en changer.

M. Chabert avait quitté l'hémicycle lorsque M. Hasquin a indiqué à cette tribune qu'il considérait également le plan 1994-1999 comme une erreur de gestion de ses prédécesseurs : il ne fallait pas établir un plan en anticipant sur les restructurations à l'échelon fédéral. En 1989, Monsieur Hasquin, lorsque MM. Chabert et Thys ont pris la compétence du bicommunautaire « Investissements hôpitaux », ils ont promis de respecter les engagements pris — M. Chabert l'a rappelé — au moment de la restructuration des hôpitaux intervenue en 1987, à l'époque où les deux Ministres compétents étaient MM. Gol et Dehaene. Dans le Gouvernement suivant, les responsables étaient MM. Moureaux et Dehaene. On peut en déduire que ce plan a été conçu de façon tout à fait équilibrée. Ces engagements ont d'ailleurs bel et bien été respectés.

Je demande dès lors — cela me semble légitime — que les engagements 1994-1999 soient respectés de la même manière, nonobstant les changements de coalition.

D'ailleurs, ceux qui ont un accord de principe signé par vous — vous ne m'avez pas répondu sur ce point — doivent avoir la certitude de le voir honorer, ce que vos crédits ne permettent pas. Lorsque vous l'avez signé — avec M. Harmel — Monsieur Chabert, les crédits prévus pour couvrir les engagements pris étaient de 385 millions pour 1996 et de 375 millions pour 1997. Si le budget que vous nous proposez est voté ces crédits s'élèveront respectivement à 318 millions pour 1996 et à 260 millions pour 1997. Comment votre signature peut-elle être respectée lorsque les crédits sont insuffisants ?

**M. Jos Chabert**, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — J'ai déjà répondu en détail à ces questions et vous les remettez sur le tapis. Je respecterai ma signature mais, ainsi que je vous l'ai déjà dit, le nombre de dossiers varie d'année en année. En outre, certains hôpitaux n'ont pas introduit leur plan en temps voulu, etc.

**M. Denis Grimberghs**. — Vous savez bien que c'est faux ! Nous avons d'ailleurs reçu le tableau des engagements 1996 — nous avons également demandé le tableau des ordonnancements mais on nous a répondu que c'était impossible — mais celui-ci ne correspond pas au plan d'investissement auquel vous avez souscrit. Or, ces dossiers — ne dites pas le contraire ! — se trouvent à l'administration, mais on n'en a pas voulu et la priorité a été donnée à Ixelles et à Etterbeek.

**M. le Président**. — Je vous demande de bien vouloir conclure, Monsieur Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs**. — Il convient d'être clair. Ne dites pas, Monsieur Chabert, que les accords seront respectés car, même si telle était votre volonté, les crédits sont insuffisants. Je veux mettre ce point en évidence.

M. Hasquin a lu, à cette tribune, quelques pages d'un exposé des motifs qu'il vous a attribué, Monsieur Harmel, mais qui, à mon sens, émanait également de M. Chabert. Ce texte insistait

sur l'organisation de la solidarité entre les institutions et expliquait qu'un certain nombre de mécanismes de solidarité avaient été mis sur pied en 1994. Je vous donne entièrement raison, Monsieur Hasquin. J'étais moi-même intervenu à ce sujet à cette tribune. L'année dernière en effet, j'avais évoqué les propos tenus par M. Bernard Guillaume, qui était membre de votre groupe, Monsieur Hasquin, et qui avait dit, en substance : « C'est scandaleux, on va manquer de moyens à la Commission communautaire commune ». C'était votre raison principale de ne pas voter ce budget.

Je vous rappelle deux choses, Monsieur Hasquin. Tout d'abord, la Cour des Comptes avait souligné le caractère totalement exceptionnel de cette mesure de solidarité relative au fonds spécial d'aide sociale. Deuxièmement, le Gouvernement s'était engagé à ne plus recourir à une telle mesure. La donne était donc différente à l'époque puisque cette disposition ne devait pas être prolongée.

Je vous le concède, peut-être avons-nous ouvert la voie à des mécanismes de solidarité, mais non à une prise en charge sur la base de frais réels. Si je vous suis bien, pour l'ORBEM, il s'agit de solidarité entre institutions, ce n'est pas le juste prix, cela n'a pas d'importance. Aujourd'hui, compte tenu de ce que nous savons tous du rapport général sur la pauvreté, j'affirme que la Commission communautaire commune n'a plus les moyens d'assurer la solidarité au bénéfice du budget régional. Vous le savez parfaitement et c'est la raison pour laquelle nous ne disposons pas d'une projection pluriannuelle des dépenses et des recettes. Nous n'avons pas les moyens pour poursuivre votre politique qui vise à appauvrir la Commission communautaire commune. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

**M. le Président**. — La parole est à M. Galand.

**M. Paul Galand**, — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, mon intervention comprendra une dizaine de remarques.

Je pense que vous pouvez faire mieux, Monsieur Hasquin, que de vous référer aux mauvaises habitudes des majorités précédentes pour justifier les vôtres. Cela ne les rend pas plus pertinentes.

Je voudrais aussi faire part de mon étonnement quant à l'absence d'intervention du groupe PRL-FDF au cours de ce débat budgétaire, au sujet du bicommunautaire, à part le rapport de M. Smits. Je me pose des questions sur votre détermination, Mesdames, Messieurs du PRL-FDF, à vouloir défendre ce secteur qui nous semble politiquement et symboliquement important dans notre Ville, au centre de l'Etat fédéral et de l'Europe.

**M. Marc Cools**. — Nous faisons confiance à notre Ministre.

**M. Paul Galand**, — Je lui fais aussi confiance mais, au-delà de l'intervention du rapporteur, M. Smits, le silence de la majorité dans la majorité que représente votre groupe me surprend.

**M. Philippe Smits**. — Après concertation, le Ministre et moi-même avons trouvé inutile que je dise ce que lui-même dirait ultérieurement.

**M. Paul Galand**. — Je m'interroge tout de même, car nous sommes dans un système de séparation des pouvoirs où chacun doit jouer son rôle. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.*)

Ne nous faites pas dire cependant, Monsieur le Ministre, que nous sommes opposés à une solidarité entre les différents

niveaux de pouvoir bruxellois. Nous critiquons la façon de la mettre en œuvre. Nous nous référons aux observations de la Cour des comptes; on ne dit pas que c'est illégal mais que c'est cavalier — si je puis me permettre l'expression — et qu'il n'y a pas de garde-fou.

Par ailleurs, la sous-évaluation des moyens nécessaires pour garantir l'avenir des secteurs bicommunautaires santé et d'aide aux personnes nous interpelle. Pour notre part, nous sommes constants dans nos options et nos critiques. Vous me direz que cela est plus facile quand on est dans l'opposition et je suis d'accord avec vous sur ce point.

En ce qui concerne les difficultés que vous rencontrez avec l'administration, je pense que le Collège a une part de responsabilité. Il est dérangeant d'entendre trop souvent des Ministres se plaindre de l'Administration. Cela dure depuis que la Région existe ! Des mesures doivent être envisagées en la matière dans des délais raisonnables. Le fait que nous entendions ces critiques depuis longtemps signifie certainement que tout ne fonctionne pas très bien et que des responsabilités ne sont pas prises au niveau du Gouvernement et des Collèges. Au sujet des services de santé mentale, le vote et l'application d'une ordonnance clarifieraient la situation et pourraient mettre un terme à la guerre des chiffres puisque les membres de la majorité, eux-mêmes, signalent les risques encourus actuellement par certains de ces services. Je signale tout de même à MM. Chabert et Hasquin que je n'ai pas eu ni ici ni en commission de réponse à certaines questions au sujet de l'Observatoire de la santé, de la plate-forme santé mentale, ni au sujet de la concertation toxicomanie-Bruxelles et le programme en dix points.

Aux questions complémentaires posées aux Ministres Grijs et Gosuin, je n'ai pas non plus obtenu de réponse. Je pense qu'il y a là, un réel problème politique. Qu'il n'y ait pas de réponse aux questions posées par des membres qui sont absents, d'accord. Mais quand un membre suit régulièrement les dossiers et est en séance, cela pose un problème, Monsieur le Président.

Voici les questions restées sans réponse: la nécessité de concertation entre l'ensemble des 19 CPAS, les médecins-généralistes et les hôpitaux, pour que les règles qui régissent l'aide médicale soient coordonnées et harmonisées entre tous les CPAS et les moyens repris dans le budget qui sont disponibles pour ce travail.

J'avais aussi évoqué — point intéressant — l'accroissement possible de l'emploi dans les secteurs de l'aide aux personnes et posé une question sur la possibilité d'incitants spécifiques pour favoriser l'emploi des Bruxellois dans ces secteurs de l'aide aux personnes en concertation avec le Ministre de l'Emploi.

Une autre question précise concernant l'état de la pauvreté en Région bruxelloise, son état d'avancement et, spécifiquement en ce qui concerne la première recommandation, l'accès aux soins.

J'avais cependant souligné des points positifs du budget, essayé de faire la part des choses et de ne pas tout peindre en noir; je regrette donc d'autant plus de ne pas avoir obtenu de réponses aux questions que j'ai posées. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.*)

**M. le Président.** — La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

Nous passons à la discussion des articles des différents projets.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van de verschillende ontwerpen aan.

## PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

### *Discussion des articles*

## ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1996

### *Artikelsgewijze bespreking*

**M. le Président.** — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire sur la base du texte adopté par la Commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel aan op basis van de door de Commissie aangenomen tekst.

Tout d'abord du tableau budgétaire.

Eerst de begrotingstabel.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

**Article 1<sup>er</sup>.** La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 135 de la Constitution coordonnée le 17 février 1994.

**Artikel 1.** Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld in artikel 135 van de Grondwet gecoördineerd op 17 februari 1994.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Pour l'année budgétaire 1996, les recettes de la Commission communautaire commune sont réévaluées à 1 501 400 000 francs conformément au tableau ci-annexé.

**Art. 2.** Voor het begrotingsjaar 1996 worden de ontvangsten van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie herhaald op 1 501 400 000 frank overeenkomstig de bijgevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 3.** Le Collège réuni est autorisé à couvrir l'excédent des dépenses sur les recettes par prélèvement sur les soldes positifs des années antérieures à concurrence de 498 400 000 francs.

**Art. 3.** Het Verenigd College wordt gemachtigd tot het dekken van het verschil tussen de uitgaven en de ontvangsten

door voorafnemings op de positieve saldi van de voorgaande jaren ten belope van 498 400 000 frank.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 4.** Le Collège réuni est autorisé à décider des placements.

Le Collège réuni est autorisé, en attendant l'affectation des liquidités de la Commission communautaire commune au financement de ses projets, de les mettre sans compensation à la disposition de la Région de Bruxelles-Capitale en couverture de ses besoins de trésorerie.

**Art. 4.** Het Verenigd College wordt gemachtigd te beslissen over beleggingen.

Het Verenigd College wordt gemachtigd in afwachting van de aanwending van de liquiditeiten van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie tot de financiering van haar projecten, deze liquiditeiten zonder compensatie ter beschikking te stellen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ter dekking van zijn thesauriebehoeften.

**M. le Président.** — A cet article 4, 2<sup>e</sup> alinéa, MM. Denis Grimberghs et Paul Galand présentent l'amendement (n<sup>o</sup> 1) (en ordre principal) que voici :

Bij dit artikel 4, tweede lid, stellen de heren Denis Grimberghs en Paul Galand volgend amendement (nr. 1) (in hoofdorde) voor :

« Remplacer le deuxième alinéa par la disposition suivante :  
« Le Collège réuni est autorisé, après conclusion d'une convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire commune préalablement visée par la Cour des comptes, à mettre les liquidités de la Commission communautaire commune, en attendant leur affectation, à la disposition de la Région de Bruxelles-Capitale en couverture de ses besoins de trésorerie. »

« Het tweede lid te vervangen door de volgende bepaling :  
« Het Verenigd College wordt gemachtigd, nadat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie een overeenkomst hebben gesloten die eerst door het Rekenhof is geïmplementeerd, de liquiditeiten van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, in afwachting van de aanwending ervan, ter beschikking te stellen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, ter dekking van zijn thesauriebehoeften. »

MM. Denis Grimberghs et Paul Galand présentent aussi l'amendement (n<sup>o</sup> 2) (en ordre subsidiaire) que voici :

De heren Denis Grimberghs en Paul Galand stellen ook volgend amendement (nr. 2) (in bijkomende orde) voor :

« Au deuxième alinéa, supprimer les mots « sans compensation. »

« In het tweede lid, de woorden « zonder compensatie » te doen vervallen. »

La parole est à M. Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs.** — Je m'en référerais bien à ma justification écrite mais j'entends ici, avec la plus grande

fermeté, essayer de rétablir la vérité à propos de cet article qui est bien un cavalier budgétaire. M. Hasquin a dit à la tribune que la Cour des comptes n'avait pas dit qu'il s'agissait d'un cavalier budgétaire. Depuis lors, j'ai lu — car il avait lui-même attiré mon attention sur ce point — l'article 21, premier paragraphe du rapport, dans son intégralité. Et donc, il n'a pas dit ce qui est ! Dans ce paragraphe à la page 21 du rapport, je lis « Le représentant de la Cour répond qu'il ne s'agit pas réellement d'une dérogation à une règle de la comptabilité publique ».

Deuxième phrase oubliée : « Si on considère qu'il s'agit d'un prêt sans intérêt, c'est parce qu'une institution se prive de recettes en les concédant à une autre institution, qu'un cavalier budgétaire est nécessaire. » Le représentant de la Cour des comptes a donc bien dit — et c'est écrit par les rapporteurs — qu'il s'agit d'un cavalier budgétaire.

Par ailleurs, la justification de ce qui est proposé est claire. L'amendement en ordre principal vise à ce que la convention dont il est question soit visée préalablement par la Cour des comptes. Je sais bien que la Convention a déjà été prise. C'est encore anormal d'ailleurs. Je ne sais pas sur quelle base, car s'il fallait un article budgétaire, cette convention ne pouvait pas être déjà prise. Je suppose qu'elle n'a pas encore produit ses effets. Nous souhaiterions qu'elle soit visée par la Cour des comptes et nous souhaitons en faire disparaître les termes « sans compensation » de telle sorte qu'elle puisse produire des charges de la part de la Région au bénéfice de la Commission communautaire commune, quitte à ce que ce ne soit pas un intérêt normal. On laisserait ainsi ouverte, la possibilité d'une négociation entre la Région et la Commission communautaire commune pour régler les intérêts qui pourraient être octroyés à la Commission communautaire commune pour la mise à disposition de ces fonds.

**M. le Président.** — Les votes sur les amendements et l'article 4 sont réservés.

De stemmingen op de amendementen en artikel 4 worden aangehouden.

**Art. 5.** La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa sanction par le Collège réuni.

**Art. 5.** Deze ordonnantie treedt in werking op de dag van haar bekrachtiging door het Verenigd College.

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Nous procéderons ultérieurement au vote nominatif sur les amendements, l'article réservé et sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen later tot de naamstemming over de amendementen, het aangehouden artikel en over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

## PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

### Discussion des articles

## ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPS-COMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1996

### Artikelsgewijze bespreking

**M. le Président.** — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

Tout d'abord le tableau budgétaire.

Eerst de begrotingstabel.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

**Article 1<sup>er</sup>.** La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 135 de la Constitution coordonnée le 17 février 1994.

**Artikel 1.** Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld in artikel 135 van de Grondwet gecoördineerd op 17 februari 1994.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1996 sont établis comme suit (en francs):

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>Crédits non dissociés</b>		
Initial	1 427 300 000	1 427 300 000
Crédits supplémentaires	-14 300 000	-14 300 000
Ajusté	1 413 000 000	1 413 000 000
<b>Crédits dissociés</b>		
Initial	550 000 000	322 000 000
Crédits supplémentaires	-232 500 000	258 500 000
Ajusté	317 500 000	580 500 000
<b>Crédits années antérieures</b>		
Initial	0	0
Crédits supplémentaires	6 300 000	6 300 000
Ajusté	6 300 000	6 300 000
<b>Total</b>		
Initial	1 977 300 000	1 749 300 000
Ajusté	1 736 800 000	1 999 800 000

**Art. 2.** In de algemene uitgavenbegroting voor het begrotingsjaar 1996 worden de ingeschreven kredieten als volgt bevestigd (in franken):

	Vastleggingskredieten	Ordonneringskredieten
<b>Niet-gesplitste kredieten</b>		
Initiaal	1 427 300 000	1 427 300 000
Bijkredieten	-14 300 000	-14 300 000
Aangepast	1 413 000 000	1 413 000 000

	Vastleggingskredieten	Ordonneringskredieten
<b>Gesplitste kredieten</b>		
Initiaal	550 000 000	322 000 000
Bijkredieten	-232 500 000	258 500 000
Aangepast	317 500 000	580 500 000
<b>Kredieten vorige jaren</b>		
Initiaal	0	0
Bijkredieten	6 300 000	6 300 000
Aangepast	6 300 000	6 300 000
<b>Totaal</b>		
Initiaal	1 977 300 000	1 749 300 000
Aangepast	1 736 800 000	1 999 800 000

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 3.** Le Collège réuni est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement à charge de l'allocation de base figurant dans le budget administratif et reprise ci-après:

— Subventions aux CPAS - pilotes (A.B. 01 01 43.01).

— Intérêts des emprunts de l'ex-Province de Brabant (A.B. 01 1 1 21.01).

— Subside au secrétariat du Comité consultatif de bioéthique (A.B. 02 1 1 41.04).

— Subside à l'asbl Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé (A.B. 02 1 3 33.08).

— Subside à l'asbl Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé (A.B. 03 1 3 33.08).

— Subventions à l'Ecole régionale d'administration publique pour la formation aux agents des CPAS (A.B. 03 1 7 41.04).

**Art. 3.** Het Verenigd College wordt gemachtigd werkings-subsidies toe te kennen ten laste van volgende basisallocatie uit de administratieve begroting:

— Toelagen aan de piloot - OCMW's (B.A. 01 01 43.01).

— Interesten op leningen van de ex-provincie Brabant (B.A. 01 1 1 21.01).

— Toelage aan het secretariaat van het Raadgevend Comité voor bio-ethiek (B.A. 02 1 1 41.04).

— Toelage aan de vzw Intersectorieel Fonds voor Gezondheids- en Welzijnsinstellingen (B.A. 02 1 3 33.08).

— Toelage aan de vzw Intersectorieel Fonds voor Gezondheids- en Welzijnsinstellingen (B.A. 03 1 3 33.08).

— Toelagen aan de Gewestelijke School voor Openbaar Bestuur voor de vorming aan de personeelsleden van de OCMW's (B.A. 03 1 7 41.04).

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 4.** La présente ordonnance entre en vigueur le jour de la sanction par le Collège réuni.

**Art. 4.** Deze ordonnantie treedt in werking op de dag van haar bekrachtiging door het Verenigd College.

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu demain ultérieurement.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal later plaatshebben.

#### PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

##### *Discussion des articles*

#### ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997

##### *Artikelsgewijze bespreking*

**M. le Président.** — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

Tout d'abord le tableau budgétaire.

Eerst de begrotingstabel.

Au tableau, MM. Denis Grimberghs et Paul Galand présentent l'amendement n° 4 que voici :

Bij de tabel stellen de heren Denis Grimberghs et Paul Galand volgend amendement nr. 4 voor :

« A l'article 29.01, remplacer :

— le montant de « 41,0 » millions par le montant de « 59,0 » millions.

— remplacer le montant de « 1 813,9 » millions figurant en regard de la mention « Totaux pour les recettes générales » par le montant de « 1 831,9 » millions. »

« In de bijlage van het ontwerp van ordonnantie (Tabel van de algemene ontvangsten) :

— het bedrag van 41,0 miljoen bij artikel 29.01 te vervangen door het bedrag van 59,0 miljoen;

— het bedrag van 1 813,9 miljoen als totaal voor de algemene ontvangsten te vervangen door het bedrag van 1 831,9 miljoen. »

La parole est à M. Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs.** — Monsieur le Président, cet amendement est la conséquence de l'amendement similaire dont je viens de parler. Nous souhaitons que ces transferts de trésorerie

ne se fassent pas sans compensation. Nous maintenons une recette d'intérêt créditeur supérieure de 18 millions puisque c'est, de l'aveu même du Ministre, la somme à laquelle la COCOM renonce au bénéfice de la Région.

**M. le Président.** — Les votes sur l'amendement n° 4 et le tableau sont réservés.

De stemmingen over het amendement nr. 4 en de tabel zijn aangehouden.

Nous passons à l'examen des articles.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan.

**Article 1<sup>er</sup>.** La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 135 de la Constitution coordonnée le 17 février 1994.

**Artikel 1.** Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld in artikel 135 van de Grondwet gecoördineerd op 17 februari 1994.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Pour l'année budgétaire 1997, les recettes de la Commission communautaire commune sont évaluées à 1 813 900 000 francs conformément au tableau ci-annexé.

**Art. 2.** Voor het begrotingsjaar 1997 worden de ontvangsten van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie geraamd op 1 813 900 000 frank overeenkomstig de bijgevoegde tabel.

**M. le Président.** — A cet article 2 MM. Denis Grimberghs et Paul Galand présentent l'amendement (n° 3) que voici :

Bij dit artikel 2 stellen de heren Denis Grimberghs et Paul Galand volgend amendement (nr. 3) voor :

« Remplacer le montant de « 1 813 900 000 » francs par le montant de « 1 831 900 000 » francs. »

« Het bedrag van « 1 813 900 000 » frank te vervangen door het bedrag van « 1 831 900 000 » frank. »

Les votes sur l'amendement n° 3 et sur l'article sont réservés.

De stemmingen over het amendement nr. 3 en over artikel 2 zijn aangehouden.

**Art. 3.** Le Collège réuni est autorisé à couvrir l'excédent des dépenses sur les recettes par prélèvements sur les soldes positifs des années antérieures à concurrence de 101 400 000 francs.

**Art. 3.** Het Verenigd College wordt gemachtigd tot het dekken van het verschil tussen de uitgaven en de ontvangsten door voorafneming op de positieve saldi van de voorgaande jaren ten belope van 101 400 000 frank.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 4.** Le collège réuni est autorisé à décider des placements.

Le Collège réuni est autorisé, en attendant l'affectation des liquidités de la Commission communautaire commune au financement de ses projets, de les mettre sans compensation à la disposition de la Région de Bruxelles-Capitale en couverture de ses besoins de trésorerie.

**Art. 4.** Het Verenigd College wordt gemachtigd te beslissen over beleggingen.

Het Verenigd College wordt gemachtigd in afwachting van de aanwending van de liquiditeiten van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie tot de financiering van haar projecten, deze liquiditeiten zonder compensatie ter beschikking te stellen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ter dekking van zijn thesauriebehoeften.

**M. le Président.** — A cet article 4 MM. Denis Grimberghs et Paul Galand présentent l'amendement n° 1 (en ordre principal) que voici :

Bij dit artikel 4 stellen de heren Denis Grimberghs en Paul Galand volgend amendement nr. 1 in hoofdorde voor.

*« Remplacer le deuxième alinéa par la disposition suivante :*

*« Le Collège réuni est autorisé, après conclusion d'une convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire commune préalablement visée par la Cour des comptes, à mettre les liquidités de la Commission communautaire commune, en attendant leur affectation, à la disposition de la Région de Bruxelles-Capitale en couverture de ses besoins de trésorerie. »*

*« Het tweede lid te vervangen door de volgende bepaling :*

*« Het Verenigd College wordt gemachtigd, nadat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie een overeenkomst hebben gesloten die eerst door het Rekenhof is geïmplementeerd, de liquiditeiten van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, in afwachting van de aanwending ervan, ter beschikking te stellen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, ter dekking van zijn thesauriebehoeften. »*

MM. Denis Grimberghs et Paul Galand présentent également l'amendement n° 2 en ordre subsidiaire que voici :

Bij dit artikel stellen de heren Denis Grimberghs en Paul Galand volgend amendement nr. 2 in bijkomende orde voor :

*« Au deuxième alinéa, supprimer les mots « sans compensation. »*

*« In het tweede lid, de woorden « zonder compensatie » te doen vervallen. »*

La parole est à M. Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs.** — Monsieur le Président, il s'agit ici des mêmes amendements que ceux prévus à l'article 4 du budget des Voies et Moyens ajusté de 1996. Je m'en réfère donc à cette justification.

**M. le Président.** — Les votes sur les amendements et sur l'article sont réservés.

De stemmingen over de amendementen en over artikel 4 zijn aangehouden.

**Art. 5.** La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

**Art. 5.** Deze ordonnantie treedt in werking op 1 januari 1997.

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Les votes sur les amendements et articles réservés et le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance auront lieu ultérieurement.

De stemmingen over de amendementen en de aangehouden artikelen en de stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zullen later plaatshebben.

#### PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

*Discussion des articles*

#### ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE UITGAVENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997

*Artikelsgewijze bespreking*

**M. le Président.** — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Au tableau, les amendements (n°s 1, 2, 5, 6, 7, 8, 10, 11 et 12) suivants ont été déposés par M. Denis Grimberghs.

Bij de tabel worden volgende amendementen (nrs. 1, 2, 5, 6, 7, 8, 10, 11 en 12) ingediend door de heer Denis Grimberghs.

*« A la division 00, remplacer le montant de 115,5 millions inscrit en crédits non dissociés par le montant de 52 millions. »*

*« A la division 02, programme 01 (Support de la politique en matière de santé), remplacer le montant de 49,7 millions inscrit en crédits non dissociés par le montant de 35,6 millions. »*

*« A la division 02, programme 05 (Investissements), remplacer le montant de 313,0 millions inscrit en crédits d'ordonnement par le montant de 397,4 millions. »*

*« A la division 02, programme 05 (Investissements), remplacer le montant de 260,0 millions inscrit en crédits d'engagement par le montant de 375 millions. »*

*« — A la division 02 (Santé), remplacer le montant de 138,6 millions inscrit au total des crédits non dissociés par le montant de 142,0 millions; »*

*— A la division 02 (Santé), remplacer le montant de 313,0 millions inscrit au total des crédits d'ordonnement par le montant de 397,4 millions; »*

— A la division 02 (Santé), remplacer le montant de 260,0 millions inscrit au total des crédits d'engagement par le montant de 375 millions. »

« A la division 03, programme 01 (Support de la politique en matière d'Aide aux personnes), remplacer le montant de 81,4 millions par le montant de 65,2 millions. »

« A la division 03, programme 07 (Investissements), remplacer le montant de 107,0 millions inscrit en crédits d'ordonnements par le montant de 110 millions. »

« — A la division 03 (Aide aux personnes), remplacer le montant de 937,8 millions inscrit au total des crédits non dissociés par le montant de 928,3 millions;

— A la division 03 (Aide aux personnes), remplacer le montant de 107,0 millions inscrit au total des crédits d'ordonnements par le montant de 110 millions. »

« Remplacer les montants du total général des dépenses de :

— 1 484,1 millions en crédits non dissociés,

— 431,2 millions en crédits d'ordonnements,

— 330,0 millions en crédits d'engagements;

respectivement par les montants suivants :

— 1 412,7 millions en crédits non dissociés,

— 518,6 millions en crédits d'ordonnements,

— 445 millions en crédits d'engagements. »

« Het totale bedrag van afdeling 00 van 115,5 miljoen aan niet-gesplitste kredieten te vervangen door het bedrag van 52 miljoen. »

« Het bedrag van programma 01 (Ondersteuning van het beleid inzake Volksgezondheid) van 49,7 miljoen aan niet-gesplitste kredieten te vervangen door het bedrag van 35,6 miljoen. »

« Het bedrag van programma 05 (Investerings) van 313,0 miljoen aan ordonnanceringskredieten te vervangen door het bedrag van 397,4 miljoen. »

« Het bedrag van programma 05 (Investerings) van 260 miljoen vastleggingskredieten te vervangen door een bedrag van 375 miljoen. »

« — Het totaal van afdeling 02 (Gezondheid) van 138,6 miljoen aan niet-gesplitste kredieten te vervangen door het bedrag van 142 miljoen;

— Het totaal van afdeling 02 (Gezondheid) van 313,0 miljoen aan ordonnanceringskredieten te vervangen door het bedrag van 397,4 miljoen;

— Het totaal van afdeling 02 (Gezondheid) van 260 miljoen aan vastleggingskredieten te vervangen door het bedrag van 375 miljoen. »

« Het bedrag van programma 01 (Ondersteuning van het beleid inzake bijstand aan personen) van 81,4 miljoen te vervangen door het bedrag van 65,2 miljoen. »

« Het bedrag van programma 07 (Investerings) van 107,0 miljoen aan ordonnanceringskredieten te vervangen door het bedrag van 110 miljoen. »

« — Het totaal van afdeling 03 (Bijstand aan personen) van 937,8 miljoen aan niet-gesplitste kredieten te vervangen door het bedrag van 928,3 miljoen;

— Het totaal van afdeling 03 (Bijstand aan personen) van 107,0 miljoen aan ordonnanceringskredieten te vervangen door het bedrag van 110 miljoen. »

« De bedragen van het algemene totaal van de uitgaven van :

— 1 484,1 miljoen aan niet-gesplitste kredieten,

— 431,2 miljoen aan ordonnanceringskredieten,

— 330,0 miljoen aan vastleggingskredieten;

respectievelijk te vervangen door de volgende bedragen :

— 1 412,7 miljoen aan niet-gesplitste kredieten,

— 518,6 miljoen aan ordonnanceringskredieten,

— 445 miljoen aan vastleggingskredieten. »

Les amendements suivants ont été déposés par MM. Denis Grimberghs et Paul Galand (nos 3, 4 et 9).

Volgende amendementen worden amendementen ingediend door de heren Denis Grimberghs en Paul Galand (nrs. 3, 4 en 9).

« A la division 02, programme 03 (Soins à domicile), remplacer le montant de 1,2 million inscrit en crédits non dissociés par le montant de 4,0 millions. »

« A la division 02, programme 04 (Santé mentale), remplacer le montant de 74,9 millions inscrit en crédits non dissociés par le montant de 79,9 millions. »

« A la division 03, programme 05 (Politique en faveur des familles et des personnes âgées), remplacer le montant de 229,6 millions inscrit en crédits non dissociés par le montant de 236,3 millions. »

« Het bedrag van programma 03 (Thuisverzorging) van 1,2 miljoen aan niet-gesplitste kredieten te vervangen door een bedrag van 4,0 miljoen. »

« Het bedrag van programma 04 (Geestelijke Gezondheidszorg) van 74,9 miljoen aan niet-gesplitste kredieten te vervangen door een bedrag van 79,9 miljoen. »

« Het bedrag van programma 05 (Beleid ten voordele van de gezinnen en de bejaarden) van 229,6 miljoen te vervangen door het bedrag van 236,3 miljoen. »

La parole est à M. Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs.** — Monsieur le Président, en déposant ces amendements, je l'ai dit, le PSC entend démontrer qu'il y a une marge de manœuvre, certes étroite, pour mener une politique à la Commission communautaire commune.

Ces amendements — leur justification le précise — visent en fait à répartir du budget 1995 et à voir dans quelle mesure, en appliquant les mêmes normes budgétaires, une marge de manœuvre peut être dégagée.

Nous avons donc soustrait un certain nombre de dépenses relatives aux Cabinets et au Conseil, ramenant donc les dépenses



au montant de 1995 indexé à 52 millions. C'est le premier amendement. Il y a également les 18 millions de recettes qui permettent d'atteindre un montant de 101,8 millions. Nous avons réparti ces moyens complémentaires sur les différents articles concernant les soins à domicile, centres de santé mentale, services d'aide aux familles, etc., et veillé à augmenter les crédits d'investissement — je tiens à le dire à nos amis socialistes — tant pour le secteur public que pour le secteur privé, même si je reconnais qu'ayant pris le montant de 1995, cela assure une augmentation des crédits pour le secteur public beaucoup moins importante que celle des crédits du secteur privé. Mais je crois avoir expliqué à suffisance qu'il y avait eu à cet égard un changement de politique.

**M. le Président.** — La parole est à M. Galand.

**M. Paul Galand.** — Monsieur le Président, les amendements que je soutiens visent à revaloriser les soins à domicile, aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public, et à soutenir la politique en faveur des familles et des personnes âgées

**M. le Président.** — Les votes sur les amendements et le tableau sont dès lors réservés.

De stemmingen over de amendementen en de tabel zijn dus aangehouden.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Nu de artikelen van het ontwerp van ordonnantie.

**Article 1<sup>er</sup>.** La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 135 de la Constitution coordonnée le 17 février 1994.

**Artikel 1.** Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld in artikel 135 van de Grondwet gecoördineerd op 17 februari 1994.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire commune afférentes à l'année budgétaire 1997 des crédits s'élevant aux montants ci-après (en francs):

	Crédits d'ordon- nancement	Crédits d'enga- gement
Crédits non dissociés	1 484 100 000	1 484 100 000
Crédits dissociés	431 200 000	330 000 000
<b>Total</b>	<b>1 915 300 000</b>	<b>1 814 100 000</b>

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé à la présente ordonnance.

**Art. 2.** Voor de uitgaven van de begroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1997 worden kredieten geopend ten bedrage van (in franken):

	Ordonnan- cerings- kredieten	Vast leggings- kredieten
Niet-gesplitste kredieten	1 484 100 000	1 484 100 000
Gesplitste kredieten	431 200 000	330 000 000
<b>Totaal</b>	<b>1 915 300 000</b>	<b>1 814 100 000</b>

Deze kredieten worden opgesomd in de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

**De Voorzitter.** — Artikel 2 is aangehouden ten gevolge van de amendementen op de tabel.

L'article 2 est réservé par suite des amendements au tableau.

**Art. 3.** Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant de 10 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 200 000 francs.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 200 000 francs.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers, peut également se faire par avance de fonds, quel qu'en soit le montant.

**Art. 3.** In afwijking van artikel 15 van de organieke wet op het Rekenhof van 29 oktober 1846, mogen geldvoorschotten tot een maximumbedrag van 10 000 000 frank verleend worden aan de buitengewone rekenplichtigen, om onafhankelijk van de kleine uitgaven de schuldvorderingen te betalen die 200 000 frank niet te boven gaan.

Deze rekenplichtigen worden gemachtigd de nodige voorschotten te verlenen aan de ambtenaren en experten belast met een zending in het buitenland, zelfs indien deze voorschotten meer dan 200 000 frank bedragen.

De betaling van de erelonen van experten uit het buitenland en van de kosten voortvloeiend uit regelingen met vreemde landen mag eveneens per geldvoorschotten gebeuren, wat ook het bedrag ervan weze.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 4.** A concurrence des crédits inscrits au budget de la Commission communautaire commune, les avances réglementaires sur les subsides aux établissements relevant de la compétence de la Commission communautaire commune sont liquidées comme suit:

— une première tranche de 75 pour cent de l'avance prévue est octroyée sans visa préalable de la Cour des comptes;

— une deuxième tranche de 25 pour cent est octroyée après visa de la Cour des comptes pour l'ensemble des dépenses prévues.

**Art. 4.** Ten belope van de kredieten uitgetrokken op de begroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, worden de reglementaire voorschotten op de betoelaging van de

instellingen behorende tot de bevoegdheid van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie betaald als volgt:

— een eerste tranche van 75 procent van het voorziene voorschot wordt uitgekeerd zonder voorafgaand visum van het Rekenhof;

— een tweede tranche van 25 procent wordt uitgekeerd na visum van het Rekenhof op de totale voorziene uitgaven.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 5.** A concurrence des crédits inscrits aux allocations de base 01.0.1.11.03 et 01.0.1.11.04 du budget de la Commission communautaire commune, les paiements réglementaires sont liquidés sans visa préalable de la Cour des comptes.

**Art. 5.** Ten belope van de kredieten uitgetrokken op de basisallocaties 01.0.1.11.03 en 01.0.1.11.04 van de begroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie worden de reglementaire betalingen betaald zonder voorafgaand visum van het Rekenhof.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 6.** Par dérogation à l'article 40, § 1<sup>er</sup> des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires, s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41, de la même loi.

**Art. 6.** In afwijking van artikel 40, § 1 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, gebeurt de betaling van de geboortetoelagen en van de vergoedingen voor begrafeniskosten overeenkomstig de regelen bepaald in artikel 41 van diezelfde wetten.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 7.** Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission.

**Art. 7.** Machtiging wordt verleend provisies toe te staan aan advocaten, experts en gerechtsdeurwaarders die voor rekening van de Commissie optreden.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 8.** Par dérogation à l'article 5 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par la présente ordonnance à l'allocation de base 01.0.1.12.01 et relatives aux:

— honoraires d'avocats et médecins;

— frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales;

— jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères à l'Administration;

— rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les avances provisionnelles);

— indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Commission à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés.

**Art. 8.** In afwijking van artikel 5 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit gecoördineerd op 17 juli 1991, mogen ten laste van de bij de onderhavige ordonnantie geopende kredieten schuldvorderingen van vorige jaren worden aangezuiverd op de basisallocatie 01.0.1.12.01 met betrekking tot:

— erelonen van advocaten en geneesheren;

— gerechtskosten inzake burgerlijke, administratieve en strafzaken;

— presentiegelden, reis- en verblijfskosten van niet tot de administratie behorende personen;

— bezoldigingen van niet tot de Administratie behorende deskundigen en prestaties van derden (met inbegrip van de provisionele voorschotten);

— allerhande schadevergoedingen aan derden voortvloeiend uit het opnemen door de Commissie van haar verantwoordelijkheid voor wat betreft van door haar organen en door haar beambten gepleegde handelingen.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 9.** Dans les limites des allocations de base concernées, les subventions suivantes peuvent être octroyées:

— A la Région de Bruxelles-Capitale pour frais de l'Assemblée réunie.

Allocation de base: 00.0.1.41.01.

— A la Région de Bruxelles-Capitale pour les frais locatifs des cabinets ministériels.

Allocation de base: 00.0.1.41.03.

— Aux CPAS — pilotes.

Allocation de base: 01.0.1.43.01.

— A l'ORBEM pour la prise en charge de travailleurs.

Allocations de base: 02.1.1.41.03 et 03.1.1.41.03.

— Au Secrétariat du Comité Consultatif de bioéthique.

Allocation de base: 02.1.1.41.04.

— Pour activités liées à la politique de santé.

Allocations de base: 02.1.2.33.01 et 02.1.2.43.01.

— A l'asbl Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé.

Allocations de base: 02.1.3.33.08 et 03.1.3.33.08.

— Aux structures de coordination hospitalière bruxelloise.

Allocations de base: 02.1.4.33.07 et 02.1.4.43.42.

— Aux services de soins à domicile.

Allocations de base: 02.3.1.33.03 et 02.3.1.43.03.

— Aux services de santé mentale et de télé-accueil.

Allocations de base: 02.4.1.33.04 et 02.4.1.43.40.

— Pour les projets d'accompagnement de victimes en milieu hospitalier.

Allocations de base: 02.4.1.33.06 et 02.4.1.43.41.

— Aux établissements relevant de la santé dans le secteur des matières personnalisables pour la réalisation du programme d'investissement.

Allocations de base: 02.5.1.51.01 et 02.5.1.63.01.

— Aux associations et organismes qui s'occupent de prévention et/ou d'information en matière d'aide aux personnes.

Allocation de base: 03.1.2.33.01.

— Aux organismes pour initiatives sociales.

Allocations de base: 03.1.5.33.06 et 03.1.6.43.44.

— Pour formations.

Allocations de base: 03.1.7.33.09 et 03.1.7.41.05.

— A l'École Régionale d'Administration Publique pour la formation aux agents des CPAS.

Allocation de base: 03.1.7.41.04.

— Aux institutions reconnues dans le cadre de l'arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967 créant un Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés, modifié par l'ordonnance du 16 mai 1991.

Allocations de base: 03.3.1.33.02 et 03.3.1.43.40.

— Pour l'intervention dans l'achat d'un minibus.

Allocation de base: 03.3.1.52.01.

— Pour l'intervention dans les frais de téléphone et les frais de télé-vigilance.

Allocation de base: 03.3.2.33.04.

— Aux services de reclassement social pour personnes handicapées.

Allocation de base: 03.3.2.41.01.

— Aux associations privées qui offrent un asile de nuit et aux centres d'accueil d'urgence.

Allocation de base: 03.4.1.33.05.

— Aux maisons d'accueil.

Allocation de base: 03.4.2.33.03.

— Aux services de réinsertion sociale.

Allocation de base: 03.4.3.33.04.

— Aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées.

Allocations de base: 03.5.1.33.05 et 03.5.1.43.41.

— Aux centres de consultation prématrimoniale, matrimoniale et familiale.

Allocations de base: 03.5.2.33.06 et 03.5.2.43.42.

— Aux centres de service social.

Allocation de base: 03.5.3.33.07.

— Pour le paiement du Fonds spécial de l'aide sociale aux centres publics d'aide sociale.

Allocation de base: 03.6.1.43.01.

— Aux asiles de nuit, maisons d'accueil, maisons de repos et d'instituts médico-pédagogiques pour la réalisation du programme d'investissement.

Allocation de base: 03.7.1.51.01.

**Art. 9.** Binnen de perken van de betrokken basisallocaties kunnen de volgende toelagen worden toegekend:

— Aan het Brussels Hoofdstedelijke Gewest voor kosten van de Verenigde Vergadering.

Basisallocatie: 00.0.1.41.01.

— Aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor de huurkosten van de ministeriële kabinetten.

Basisallocatie: 00.0.1.41.03.

— Aan de piloot — OCMW's.

Basisallocatie: 01.0.1.43.01.

— Aan de BGDA voor tenlasteneming van werknemers.

Basisallocaties: 02.1.1.41.03 en 03.1.1.41.03.

— Aan het Secretariaat van het Raadgevend Comité voor bioethiek.

Basisallocatie: 02.1.1.41.04.

— Voor activiteiten verbonden met het gezondheidsbeleid.

Basisallocaties: 02.1.2.33.01 en 02.1.2.43.01.

— Aan de vzw Intersectorieel Fonds voor Gezondheids- en Welzijnsinstellingen.

Basisallocaties: 02.1.3.33.08 en 03.1.3.33.08.

— Aan de coördinatiestructuren voor de Brusselse ziekenhuizen.

Basisallocaties: 02.1.4.33.07 en 02.1.4.43.42.

— Aan de diensten voor thuiszorg.

Basisallocaties: 02.3.1.33.03 en 02.3.1.43.03.

— Aan de diensten voor geestelijke gezondheid en voor tele-onthaal.

Basisallocaties: 02.4.1.33.04 en 02.4.1.43.40.

— Voor projecten van slachtofferbegeleiding binnen het ziekenhuis.

Basisallocaties: 02.4.1.33.06 en 02.4.1.43.41.

— Aan de gezondheidsinstellingen in de sector van de persoonsgebonden materies voor de uitvoering van het investeringsprogramma.

Basisallocaties: 02.5.1.51.01 en 02.5.1.63.01.

— Aan verenigingen en instellingen die zich bezig houden met preventie en/of informatie inzake bijstand aan personen.

Basisallocatie: 03.1.2.33.01.

— Aan de instellingen voor sociale initiatieven.

Basisallocaties: 03.1.5.33.06 en 03.1.6.43.44.

— Voor vormingen.

Basisallocaties: 03.1.7.33.09 en 03.1.7.41.05.

— Aan de Gewestelijke School voor Openbaar Bestuur voor de vorming aan de personeelsleden van de OCMW's.

Basisallocatie: 03.1.7.41.04.

— Aan de erkende inrichtingen in het kader van het koninklijk besluit nr. 81 van 10 november 1967 tot instelling van een Fonds voor medische, sociale en pedagogische instellingen voor gehandicapten, gewijzigd door de ordonnantie van 16 mei 1991.

Basisallocaties: 03.3.1.33.02 en 03.3.1.43.40.

- Voor de tussenkomst in de aankoop van een minibus.  
Basisallocatie: 03.3.1.52.01.
- Voor de tussenkomst in telefoonkosten en kosten van een noodoproepsysteem.  
Basisallocatie: 03.3.2.33.04.
- Aan de diensten voor sociale reclassering der mindervalide personen.  
Basisallocatie: 03.3.2.41.01.
- Aan de privé-verenigingen die een nachtasiel aanbieden en aan de centra voor dringende opvang.  
Basisallocatie: 03.4.1.33.05.
- Aan de onthaalhuizen.  
Basisallocatie: 03.4.2.33.03.
- Aan de diensten voor sociale integratie.  
Basisallocatie: 03.4.3.33.04.
- Aan de diensten voor gezins- en bejaardenhulp.  
Basisallocaties: 03.5.1.33.05 en 03.5.1.43.41.
- Aan de prematrimoniaire, matrimoniaire en familiale consultatiecentra.  
Basisallocaties: 03.5.2.33.06 en 03.5.2.43.42.
- Aan de centra voor maatschappelijk welzijn.  
Basisallocatie: 03.5.3.33.07.
- Voor de uitbetaling van het Bijzonder Fonds voor Maatschappelijk Welzijn aan de openbare centra voor maatschappelijk werk.  
Basisallocatie: 03.6.1.43.01.

— Aan nachtsielen, onthaalhuizen, rusthuizen en medisch-pedagogische instellingen voor de uitvoering van het investeringsprogramma.

Basisallocatie: 03.7.1.51.01.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 10.** La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

**Art. 10.** Deze ordonnantie treedt in werking op 1 januari 1997.

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Les votes sur les amendements l'article réservé ainsi que sur l'ensemble de ce projet d'ordonnance auront lieu ultérieurement.

De stemmingen over de aangehouden amendementen en het aangehouden artikel en over het geheel van dit ontwerp van ordonnantie zullen later worden gehouden.

La séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est close.

De plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 18 h 10.*

*De plenaire vergadering wordt om 18 u. 10 gesloten.*

## ANNEXES

### Délibérations budgétaires

— Par lettre du 28 novembre 1996, le Collège réuni de la Commission communautaire commune transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 17 octobre 1996 modifiant le budget administratif 1996 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 3 de la division 03.

— Par lettre du 28 novembre 1996, le Collège réuni de la Commission communautaire commune transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 17 octobre 1996 modifiant le budget administratif 1996 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 01 et entre allocations de base du programme 1 de la division 03.

*Pour information.*

## BIJLAGEN

### Begrotingsberaadslagingen

— Bij brief van 28 november 1996, zendt het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het besluit van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 17 oktober 1996 tot wijziging van de administratieve begroting 1996 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 3 van afdeling 03.

— Bij brief van 28 november 1996, zendt het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het besluit van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 17 oktober 1996 tot wijziging van de administratieve begroting 1996 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 0 van afdeling 01 en tussen de basisallocaties van programma 1 van afdeling 03.

*Ter informatie.*